



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice..... 33
Présents 28
Représentés..... 5
Absent 0

Séance n° 1

DELIBERATION N° 2023DEL-FIN-09

Le 16 février 2023 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 10 février 2023.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Philippe KOMOROWSKI, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Murielle DESMET, Michel JOLIVET, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Alain PETRISSANS, Armelle DAPRA, Jean-Roch COGNET, Nathalie CHARDAIRE, Brice LE ROUX, Amel MATOUK, Noélise ODONNAT, Sylvain MAILLER, Marie FRANCOIS, Safia RIZOUG, Ibilen OZBEY, Yacine LADJICI, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

Absents ayant donné procuration :

Paule ABOUDARAM représentée par Armelle DAPRA ;
Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS ;
Boukouya FOFANA représenté par Nathalie CHARDAIRE ;
Hadi ISSAHNANE représenté par Sylvain MAILLER ;
Geneviève GLIOZZO représentée par Yacine LADJICI ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Brice LE ROUX est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Vu le code général des collectivités territoriales; notamment les articles L.2121-29, L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment ses articles 106 et 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 portant sur le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires ;

Considérant l'obligation pour les villes de présenter devant leur assemblée délibérante et ce dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif un « Rapport d'Orientations Budgétaires » (ROB) ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme la Maire ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1er : Prend acte de la présentation des orientations générales du budget primitif pour l'exercice 2023.

Article 2 : Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire,
Stéphanie Daumin,



Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le 17 FEV. 2023
et sa publication le 20 FEV. 2023

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Réf :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2023****RAPPORT DE PRÉSENTATION****OBJET :** 1.1 Rapport d'orientations budgétaires 2023

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport qui précise les orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice 2023 et informe sur sa situation.

Ce débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Dans un délai de 2 mois qui précède l'examen du budget, le maire présente au conseil municipal, un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune, la Métropole du Grand Paris et le territoire Grand Orly Seine Bièvre.
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP), les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement doivent également figurer.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'élaboration du budget primitif 2023 se réalise sous le pilotage de l'équipe municipale avec l'appui des services communaux et en concertation avec les représentants des associations.

CONTENU

I - UN CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL MARQUE PAR L'INFLATION ET LA CRISE ENERGETIQUE

- 1.1- Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation importante
- 1.2- Zone EURO : risque important de récession économique

II - UN CONTEXTE NATIONAL D'INFLATION, DE TENSION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET DE FAIBLE CROISSANCE

- 2.1- France : la croissance ralentit mais reste positive au 3^{ème} trimestre
- 2.2- France : un marché du travail en tension (certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique).
- 2.3- France : une inflation record frappe le pays
- 2.4- Quid de la taxe sur les superprofits en France pour une meilleure répartition des richesses
- 2.5- Des cadeaux fiscaux faits aux entreprises sans contrepartie
- 2.6- Un budget national en contraction

III - SITUATION FINANCIERES DES COLLECTIVITES : LE RETOUR DE L'AUSTERITE

- 3.1- Des collectivités « coincées » entre un monde en crise et la perte d'autonomie fiscale
- 3.2- Des collectivités locales malmenées...par des règles gouvernementales inadaptées
- 3.3- Des collectivités locales malmenées par un environnement économique hostile et imprévisible
- 3.4- Des collectivités locales malmenées ... qui réagissent avec « leurs armes »
- 3.5- Le cas particulier du Grand Paris : des mécanismes financiers complexes ... au détriment de l'EPT
- 3.6- Principales mesures de la LFI2023 relatives aux collectivités locales
- 3.7- Les collectivités territoriales, un bouclier social

IV- CHEVILLY-LARUE – TRAJECTOIRE DES FINANCES COMMUNALES : ACQUIS ET TENDANCES

- 4.1- **R**étrospective 2022
- 4.2- **P**rospective 2023 – 2026
- 4.3- **L**a structure et la gestion de l'encours de dette
- 4.4- **L**es dépenses de personnel
- 4.5- **L**e plan pluriannuel d'investissement

V- LES ORIENTATIONS MUNICIPALES : ABSORBER LE CHOC DE LA CRISE ENERGETIQUE ET PRESERVER NOS SERVICES PUBLICS (CHOC DE SERVICE PUBLIC / QUOIQU'IL EN COÛTE)

- 5.1- **U**n plan d'urgence pour préserver les finances locales
- 5.2- **P**etite enfance, enfance, parentalité : prendre soin, éveiller, éduquer
- 5.3- **S**olidarité, santé, prévention : le bouclier social de la commune
- 5.4- **V**ie associative, sportive et culturelle : faire battre le cœur de Chevilly-Larue
- 5.5- **O**ffrir un cadre de vie durable, respectueux de l'identité de la commune
- 5.6- **P**oursuivre la transition écologique du territoire
- 5.7- **U**n projet de sécurité et tranquillité publiques pour favoriser le vivre ensemble
- 5.8- **F**avoriser le commerce local et l'emploi des Chevillais
- 5.9- **D**écider avec les Chevillais

Le budget 2023 de la commune se réalisera dans un contexte d'incertitude sur la situation économique mondiale jamais connue, marquée par une forte inflation et un risque de récession dans la zone euro (I). Dans ce contexte, la situation économique de la France est marquée par un ralentissement de la croissance, des tensions sur le marché du travail, une inflation conséquente et un choix de non taxation des superprofits qui aboutit à un budget de la Nation 2023 en contraction (II). Cette situation nationale a pour conséquence de remettre les collectivités dans une position d'austérité devant faire face à la crise énergétique qui la touche de plein fouet dans un contexte où elle dispose de moins en moins de leviers fiscaux et un cadre réglementaire et institutionnel peu cohérents (III). C'est dans ce double contexte international et national, mais aussi avec les acquis d'une bonne gestion depuis des décennies que notre commune doit tenir son équilibre budgétaire (IV) et poursuivre sa politique municipale de maintien et de développement du service public local au service des chevillais (V)

I - UN CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL MARQUE PAR L'INFLATION ET LA CRISE ENERGETIQUE

1.1- Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation importante

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières, pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflations élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation qui a atteint 10,7 % en octobre, devrait repasser sous la barre des 10% fin 2022. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux USA, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en fort ralentissement et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces dernières décennies.

1.2- Zone EURO : risque important de récession économique

La zone euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique.

La zone euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises au point que quelques unités de production ont été mises à l'arrêt. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Le PMI manufacturier (l'indice PMI fournit des indications avancées sur l'état actuel du secteur privé à partir du suivi de variables telles que l'activité, les nouvelles affaires, l'emploi et les prix) de la zone euro à 46,4 en octobre a enchaîné 10 mois de baisse depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7 (*on rappelle qu'au dessous de 50, l'activité est en contraction quand elle est en expansion au dessus de ce même seuil*). Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8% en glissement annuel au T3 2022.

Les PMI se redressent en zone euro sur cette fin d'année 2022, s'agit-il d'un mouvement purement conjoncturel, ou d'une tendance de fond ? Les prochaines publications le diront.

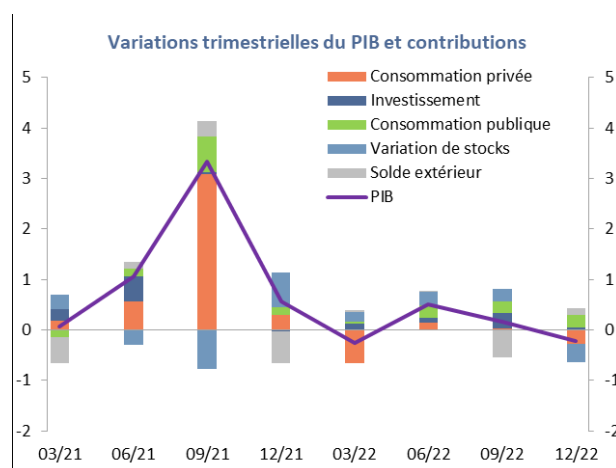
Si les politiques budgétaires mises en place par les Etats de la zone euro tentent d'éviter une forte récession, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur sa consœur américaine. En effet, la BCE après avoir mis fin à sa politique de « quantitative easing » au S1 2022 (*comprendre politique accommodante qui a consisté pendant des années à maintenir des taux directeurs bas en rachetant de la dette des Etats européens de façon quasi-systématique – exemple de la période pandémique*), a commencé à remonter ses taux directeurs (taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt relevés à respectivement 2,50%, 2,75% et 2% à compter du 21 décembre 2022), pour lutter activement contre l'inflation.

Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique, ce qui grève les capacités de financements des agents économiques, alors qu'ils sont déjà enclins à moins consommer et investir. Les ventes au détail en Allemagne ont reculé plus fortement que prévu en octobre, sur un mois comme sur un an (-5% en rythme annuel)). Cette détérioration de la capacité de financement est encore plus visible chez les pays du sud de l'Europe (Italie et Grèce en tête) que l'on peut mesurer par l'écartement du spread (*comprendre écart*) sur l'obligation souveraine à 10 ans entre l'Allemagne et l'Italie qui s'est accru de plus de 250pdb (*comprendre 2,50%*) en septembre pour se replier début novembre aux environs de 215pdb. Cela traduit la méfiance des investisseurs internationaux à acquérir de la dette italienne, et prompt à s'en défaire quand ils en détiennent en portefeuille.

II - Un contexte national d'inflation, de tension sur le marché du travail et de faible croissance

2.1- France : la croissance ralentit mais reste positive au 3^{ème} trimestre

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre à 6,2 % pour se stabiliser ensuite en novembre (6,2%) et décélérer en décembre (5,9%). L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro (autour de 10% fin 2022), ou encore à celle de sa voisine allemande (7,9%).



Sources : Natixis, Insee

Au T3, la croissance a été portée par l'investissement (FBCF- *formation brute de capital fixe investissement en comptabilité nationale*) qui a accéléré pour atteindre 1,3% T/T après 2 trimestres déjà soutenus : 0,6% au T1 et 0,4% au T2. C'est principalement la FBCF des entreprises non-financières qui a enregistré au T3 la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement (+3,5% T/T). En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0% T/T après 0,3% au T2). Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au T2.

France	2021	2022	2023
PIB (GA, %)	6,8	2,5	0,5
Consommation privée (GA, %)	5,3	2,4	0,2
Consommation publique (GA, %)	6,3	2,6	2,0
FBCF(GA, %)	11,4	2,1	2,0
Exportations (GA, %)	8,6	8,5	3,7
Importations (GA, %)	7,8	7,6	3,7
Inflation (%)	1,6	5,3	4,7
hors énergie et alim. non-transf. (%)	1,1	3,8	3,8

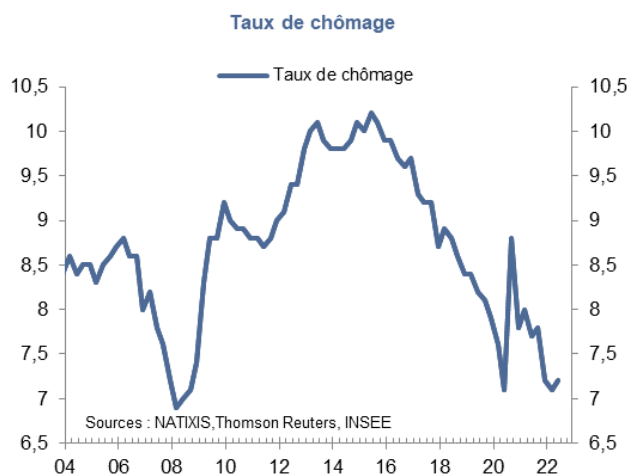
Sources : Natixis, Insee –GA pour glissement annuel

Dans ce contexte, il est probable selon les conjoncturistes que la France entre en récession au T4 pour -0,2% en variation trimestrielle. Ainsi, la croissance annuelle en 2022 serait de 2,5%. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au T4, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.



2.2- France : un marché du travail en tension (certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique)

Le taux de chômage en France est resté stable au S1 2022 (7,2%). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.



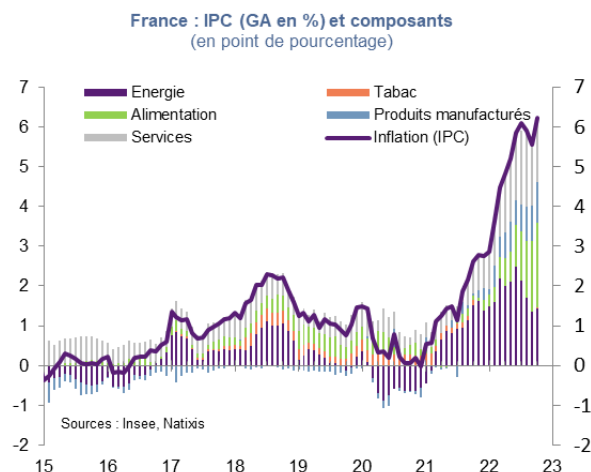
Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81% des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67% dans les services et 82% dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires le plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore la métallurgie.

Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

2.3- France : une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au S1 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie suite à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.



La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8% au T1 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2% au T2. Il pourrait néanmoins rebondir au S2, tiré par les négociations salariales et les revalorisations du SMIC, du point d'indice de fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Selon l'observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), le pouvoir d'achat des ménages a connu au premier semestre, sa plus forte baisse depuis plus de quarante ans (période de confinement exclu) ; l'inflation renouvelle les termes de la légitime question du partage de la valeur ajoutée entre le capital et le travail.

On constate que depuis les années 50 jusqu'à la fin des années 70, 64% de la valeur ajoutée a été distribuée sous forme de salaires. A partir du moment où l'indexation a été stoppée au début des années 80, la part salaires a chuté de 6% dans le partage de la valeur ajoutée, atteignant 58 % en 2020. Il est fortement probable que l'évolution à venir favorise davantage encore les détenteurs de capitaux. En effet, d'un côté, les salaires réels s'inscrivent en baisse quand dans le même temps, les entreprises délivrent des taux de marge (et donc des bénéfices) historiquement élevés ; pour lutter à armes égales, les salaires devraient être réindexés, leur permettant ainsi d'éviter de « décrocher » en terme de part relative dans la valeur ajoutée. Or, le seul dispositif d'indexation aujourd'hui en place ne concerne que les retraites et le SMIC, et à des niveaux inférieurs à l'inflation ; la loi d'urgence sur le pouvoir d'achat adoptée en Août dernier qui fait la part belle aux primes ne contribue pas à restaurer un meilleur partage de la valeur créée mais contribue plutôt à fragiliser les salariés, contrairement à l'indexation des salaires qui permettrait aux agents économiques, de se projeter davantage, d'épargner, de consommer et de relancer ainsi le moteur de la croissance.

Le bouclier tarifaire qui permet à la France d'avoir le taux d'inflation le plus faible d'Europe est aussi un moyen de limiter les hausses de salaires, dans le but d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises ; mais, le retard pris par la France dans des domaines d'avenir en matière d'innovation, de formation ou encore d'investissement, empêchent d'atteindre cet objectif.

Si le pic d'inflation est semblé-t-il passé de l'autre côté de l'Atlantique, il pourrait être atteint dans les prochains mois dans la zone euro puisque la hausse du prix de l'énergie étant survenue en février et mars derniers, un effet de base favorable pourrait faire refluer l'inflation même si ce reflux s'annonce lent.

× Un effet mécanique (effet de base) des prix de l'énergie

Le baril de pétrole (brent) oscillait entre 100 et 120\$ en mars-avril 2022 et coûte aujourd'hui entre 78 et 80\$; ce qui signifie que la contribution du pétrole à l'inflation va progressivement tendre vers zéro si les prix restent proches de niveaux actuels, c'est un effet mécanique ; or la hausse des prix de l'énergie explique 40% de l'inflation dans la zone euro aujourd'hui. Le prix du gaz est aussi inférieur à ses plus hauts, il est même passé sous son niveau d'avant la guerre en Ukraine.

En 2021 et 2022, la hausse du coût de l'énergie a entraîné une perte cumulée de revenus d'environ 3,3% du PIB de l'Union européenne, soit environ 1 000€ par personne, selon la Commission de Bruxelles.

Il est à noter que ces évolutions à la baisse sur les prix de l'énergie ne sont pas actuellement visibles car les prix pratiqués par les opérateurs sont des prix négociés sur les marchés il y a quelques mois lorsqu'ils étaient au plus haut.

× Baisse de prix en Chine

Les prix de l'alimentation devraient commencer à se calmer avec la baisse du prix des matières agricoles sur les marchés internationaux ; par ailleurs, les prix à la production baissent désormais en Chine, ce qui sera répercuté dans quelques mois sur les indices des prix à la consommation en Europe, comme aux Etats-Unis.

Autres éléments qui font office d'indicateurs avancés,

1. les chaînes de valeur reviennent à la normale, la demande étant freinée par l'inflation et les hausses de taux d'intérêt,
2. le prix du fret maritime étant par ailleurs en chute libre depuis 6 mois,
3. les salaires restent bas.

Toutes ces choses étant dites, il faut garder à l'esprit qu'il peut y avoir de la volatilité dans les prochains mois, notamment sur les marchés de l'énergie en Europe qui pourraient rester tendus.

Dans la zone euro, l'hiver 2023-2024 pourrait faire penser à juillet dernier quand la zone euro n'arrivait pas à reconstituer les stocks de gaz en l'absence d'hydrocarbures russes, ce qui pourrait faire de nouveau vite grimper les prix.

Du coup, c'est la question du rythme de freinage des prix qui demeure ouverte ; beaucoup d'économistes s'attendent à ce que l'inflation passe sous les 5% à l'automne prochain dans la zone euro puis se rapproche de 2% en 2024. Tout dépendra du rythme du resserrement monétaire. Au final, on peut penser qu'un monde dans lequel l'inflation est structurellement plus élevée est plus favorable aux Etats endettés et leur permettra de réduire le poids de la dette publique.

2.4- Quid de la taxe sur les superprofits en France pour une meilleure répartition des richesses

Le constat de cette crise est qu'un petit nombre d'acteurs profitent de cette dernière pour dégager des bénéfices record qu'on pourrait qualifier « d'indécents ». Pour faire face à la hausse des prix sur les produits de première nécessité et notamment auprès des publics les plus en difficulté, de nombreux pays européens ont choisi de mettre en place une taxe sur les superprofits pour financer des mesures d'aides.

Cette mesure encouragée par le FMI, l'OCDE ou encore la Commission européenne n'a pas trouvé en France d'écho favorable puisqu'aucun dispositif de taxation n'a vu le jour. Le Gouvernement préfère parler de contribution de la part de certains acteurs qui ont bénéficié de ce contexte (pétroliers, armateurs...). D'autant qu'il existe un désaccord persistant entre Bercy et les économistes à propos du chiffrage de cette taxe sur les surprofits (*prélever 33% des profits quand ils excèdent de 50% la moyenne de 2018-2021*) ; avec la parution le 30 novembre des données de comptes nationaux de l'INSEE pour le T3, le rendement selon l'Institut des politiques publiques (IPP) serait compris entre 1,15Md€ et 3,9Md€ tandis que Bercy ne chiffrerait le rendement de cette taxe qu'à 200M€.

Dans un contexte où, selon le rapport OXFAM France publié en janvier 2023, des dizaines de millions de personnes supplémentaires sont aujourd'hui confrontées à la faim, des centaines de millions d'autres font face à des augmentations intolérables du coût des produits de première nécessité ou du chauffage, ces superprofits sont d'autant moins acceptables et aggravent les inégalités.

2.5- Des cadeaux fiscaux faits aux entreprises sans contrepartie :

A l'instar de la période pandémique où tout avait été fait pour les entreprises (aides, exonérations fiscales diverses) sans que celles-ci n'aient à assumer de contreparties, notamment en matière d'emploi, le Gouvernement réitère l'exercice, cette fois-ci encore au détriment des collectivités (départements, bloc communal) puisqu'il s'agit de supprimer un impôt « dit de production », la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), celui même que la loi de finances 2021 avait déjà supprimé pour les régions.

Les deux derniers quinquennats auront donc été marqués par des cadeaux massifs faits aux entreprises. Sur les dix dernières années, il y a eu le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) transformé en baisse de charges sociales, qui coûte plus de 20Md€/an à l'Etat, la baisse de l'impôt sur les sociétés (qui est passé de 33,33% à 25%), des baisses de taux de cotisation et aujourd'hui la baisse de la CVAE pour près de 10Md€/an.

Les entreprises représentant 10% de la valeur ajoutée totale qui ont vu leur chiffre d'affaires progresser durant la dernière crise sanitaire ont bénéficié de baisses d'impôts qui représenteraient près de 2% de leur valeur ajoutée.

La critique faite à l'encontre de cette suppression des « impôts de production », est que celle-ci n'est pas du tout ciblée et ne va donc pas profiter aux entreprises qui ont souffert des dernières crises (crise sanitaire, crise économique...) et n'est donc pas en cohérence avec les différents plans de relance égrainés ces derniers mois.

Plus de 160Md€ d'aides publiques ont été distribuées aux entreprises, ce qui représente 30% du budget de l'Etat, 5 fois la dette des hôpitaux ou encore 2 fois le budget de l'éducation nationale, tout ceci sans condition. A contrario, les dépenses annuelles du RSA se montent à 12Md€/an et des contreparties sont demandées aux bénéficiaires.

2.6- Un budget national en contraction

France : baisse en volume du budget 2023

Pour 2023, les ressources affectées au budget, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants (art.130 de la LFI2023) :

(en millions d'€)	Ressources	Charges	Solde
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes <i>remboursements et dégrèvements INCLUS</i>	328 194	449 983	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	328 194	449 983	
recettes non fiscales	30 933		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	359 127	449 983	
A déduire : Prélèvements sur recette au profit des collectivités territoriales et de l'union européenne	70 584		
Montants nets pour le budget général	288 543	449 983	-161 440
Evaluation des fonds de concours et crédits correspondants	5 238	5 238	
Montants nets pour le budget général y compris fonds de concours	293 781	455 221	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	2 233	2 122	111
publications officielles et information administrative	167	153	14
Totaux pour les budgets annexes	2 400	2 275	125
Evaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	19	19	
publications officielles et information administrative			
Montants nets pour les budgets annexes y compris fonds de concours	2 419	2 294	
Comptes spéciaux			
Compte d'affectation spéciale	83 281	83 944	-663
Compte de concours financiers	138 204	140 856	-2 652
Compte de commerce (solde)			-402
Compte d'opérations monétaires (solde)			98
Solde pour les comptes spéciaux			-3 619
Solde général			-164 934

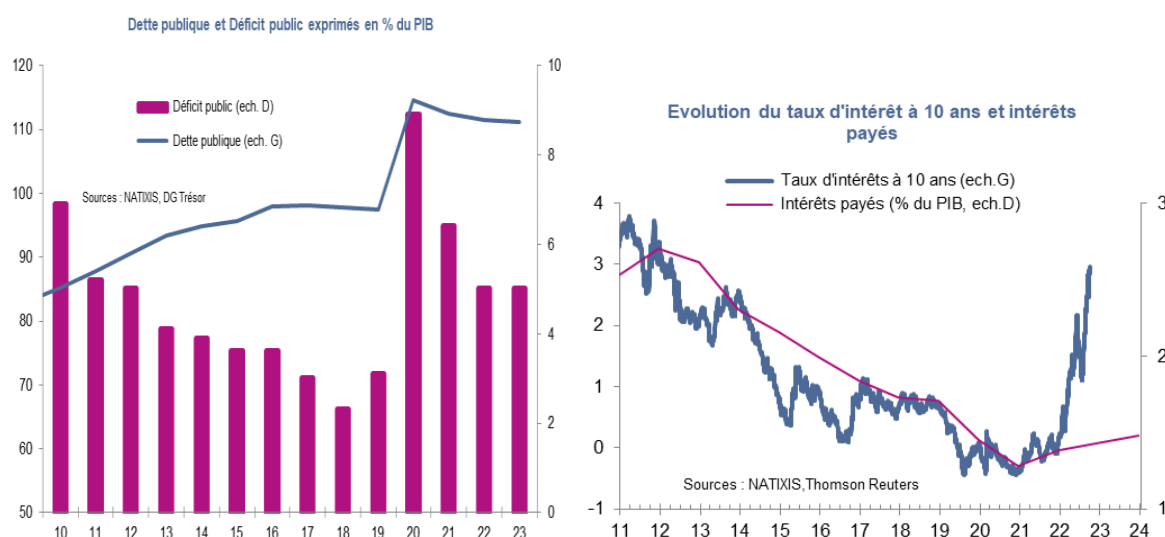
source : art.130 de la LFI2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après l'article liminaire de la loi de finances 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6,5% en 2021) et s'y stabiliser.

Ce budget est bâti sur une hypothèse de croissance retenue par le gouvernement peu crédible à ce stade (+1%) (cf. mise en garde FMI infra) pour 2023 et fait le pari d'une croissance retrouvée pour 2024 (+1,7%).

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,9% du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. La LFI 2023 prévoit une baisse de 1,5% en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.



		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dettes publique	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépenses publiques	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis

La mise en garde du FMI :

Comme chaque année, le Fonds monétaire international (FMI) livre ses recommandations pour l'économie française. Celles publiées le 21 novembre 2022 sont sans équivoque.

Pour l'institution basée à Washington, en assurant un important soutien budgétaire en réponse au choc énergétique provoqué par la guerre en Ukraine, l'Hexagone « a réussi à atténuer son impact économique, mais moyennant un coût élevé ». Il doit dès lors réduire sans attendre la voilure des dépenses pour reconstituer ses marges de manœuvres budgétaires.

Sans surprise, le FMI conseille ainsi un recentrage des aides en matière énergétique, plaidant à la fois en faveur de la suppression progressive des boucliers tarifaires et d'un relèvement du soutien pour les plus vulnérables. Selon lui, les décisions gouvernementales d'arrêter la remise à la pompe et de rendre le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité moins généreux à partir de janvier prochain vont dans le bon sens. Il délivre aussi un satisfecit au « chèque énergie » 100 ou 200€ versés à la fin de l'année aux 12 millions de foyers les plus modestes (200€ pour un revenu fiscal par unité de consommation inférieur à 10 800€, 100€ pour un revenu compris entre 10 800€ et 17 400€)

Creusement du déficit :

La guerre en Ukraine va toutefois continuer de peser sur l'économie française l'an prochain. A ce stade, les prévisions du FMI sont plus optimistes que celles des prévisionnistes, mais moins que celle de Bercy. Il table sur une hausse de l'activité de 0,7 % en 2023, contre 1 % pour l'exécutif, tout en alertant sur le risque de dégradation plus prononcée de la conjoncture. L'inflation devrait rester élevée au cours des prochains mois. « L'indexation automatique du salaire minimum - et dans une moindre mesure des retraites et des prestations sociales - [...] pourrait induire des effets de second tour », prévient-il.

L'institution s'inquiète aussi de la trajectoire des finances publiques hexagonales. « La loi de finances 2023 ne cible pas une réduction du déficit, reportant l'ajustement budgétaire à 2024 », observe-t-elle. Alors que le gouvernement table sur un déficit à 5 % du PIB l'an prochain (comme en 2022), le Fonds craint même « un léger creusement du déficit ». « Nous pensons qu'il atteindra plutôt 5,4 % en 2023 alors qu'une politique d'aide plus ciblée pourrait avoir des effets rapides et permettre de le ramener autour de 4,7 % », indique Jeffrey Franks directeur adjoint du département Europe du FMI.

Au cas où le recentrage du soutien public ne serait pas suffisant, l'institution conseille à la France de reporter la baisse des impôts de production prévue en 2023. Ou bien de trouver les recettes supplémentaires.

Objectif, 0,4 point de PIB

Au-delà, le FMI met en garde contre une détérioration prévisible du ratio d'endettement public sur le moyen terme contribuant à creuser l'écart entre la France et les autres pays européens. Compte tenu de la pression fiscale déjà élevée dans l'Hexagone, il insiste une nouvelle fois sur la nécessité de réduire les dépenses publiques courantes plutôt que de trouver de nouvelles recettes fiscales.

Selon lui, l'objectif d'ici à la fin de la décennie devrait être de ramener le déficit à 0,4 % du PIB. Pour autant, le redressement des comptes publics ne devra pas pénaliser les investissements écologiques et numériques. Le FMI appelle au contraire à accélérer dans ces deux domaines.

III - Situation financières des collectivités : le retour de l'austérité

3.1- Des collectivités « coincées » entre un monde en crise et la perte d'autonomie fiscale

Comme il est de bon ton de le rappeler, les collectivités locales sont des acteurs majeurs de la dépense publique ; en 2021, les administrations publiques locales (APUL) représentaient 18% des dépenses publiques totales ou encore 60% des dépenses d'investissement totales. Le rapport économique, social et financier (RESF), document joint au PLF2023 et rédigé par la direction générale du Trésor avec l'appui de la direction du budget, précise que les collectivités affichent en moyenne le plus faible taux d'évolution des dépenses depuis 2011, comparativement à l'Etat et aux administrations de sécurité sociale.

- APUL : +18,6% entre 2011 et 2021, soit +1,7%/an en moyenne
- Etat : +28,3%, soit +2,4%/an
- ASSO : +27%, soit +2,5%/an.

Dans ce même temps, les collectivités ont perdu une partie de leur autonomie fiscale ; et notamment depuis 2018, les collectivités ont subi un profond remaniement de leur panier fiscal ; 50% de la baisse des impôts décidée par l'Etat entre 2018 et 2022 ont concerné les impôts locaux comme suit : 1/suppression de la TH sur les résidences principales, 2/réduction de 50% des bases fiscales FB/CFE des établissements industriels, 3/suppression de la CVAE remplacée par une quote-part de TVA nationale.

Ceci étant dit, comme toute administration publique, les collectivités locales doivent faire face aux conséquences de l'inflation que sont l'explosion des dépenses énergétiques ou encore le relèvement des taux d'intérêt pour ne citer que celles qui impactent le plus le compte de résultat.

3.2- Des collectivités locales malmenées...par les règles gouvernementales inadaptées

a) - Les collectivités encore fortement impliquées au redressement des finances publiques

Les projets de loi relatif à la programmation des finances publiques 2023-2027 d'abord puis à celui des finances pour 2023 ensuite attestent que le Gouvernement a l'intention de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans, par une maîtrise plus drastique des dépenses publiques.

Pour ce faire, les collectivités sont d'abord fortement mises à contribution au travers d'un dispositif qui rappelle étrangement les contrats « Cahors » mais en plus contraignants, notamment au travers des sanctions pour celles qui n'atteindraient pas les objectifs fixés (mettre un terme par exemple à l'attribution des dotations).

Même si à ce jour, ce dispositif a été ajourné, il pourrait revenir par la petite porte dès 2023 mais sans le volet « sanctions » au moins dans un premier temps.

Ce dispositif est le suivant : il prévoit une baisse des dépenses de fonctionnement en volume de 0,5% pour les 500 plus grandes collectivités durant 5 ans. Sont concernées les collectivités dont les dépenses de fonctionnement dépassent 40M€, ce qui élargit le cercle de 322 collectivités déjà concernées par les contrats « Cahors » dont le seuil était de 60M€. La suppression de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) pour 4Md€ en 2023 puis 4Md€ en 2024 est une autre facette de l'effort demandé aux collectivités

territoriales alors que dans le même temps, le Gouvernement n'a pas retenu d'indexer la DGF (dotation globale de fonctionnement) sur l'inflation.

b) - Des finances locales « à bout de souffle » qui nécessitent une réforme

Après la réforme des indicateurs financiers suggérée par le Comité des Finances Locales (CFL) au mois de septembre dernier, c'est à présent à la Cour des Comptes (CC), à la demande du Sénat de réfléchir sur de scénarios de financement des collectivités territoriales.

Dans un rapport rendu début octobre, la CC constate que le système actuel de financement est « à bout de souffle » malgré une situation financière favorable, avec un excédent de 4,7Md€ fin 2021, mais avec un système de financement de collectivités fortement critiqué pour son manque de lisibilité et de prévisibilité : « ...des ressources issues d'une sédimentation historique, sans révision d'ensemble, rendent aujourd'hui ce financement peu compréhensible tant pour les responsables locaux que pour les contribuables, avec des inégalités qui se creusent entre certains territoires ».

La CC suggère par ailleurs de clarifier certains principes : « ... notamment l'autonomie financière, composante du principe de libre administration des collectivités territoriales reconnue par le Conseil constitutionnel en 2003 ».

Fort de ces constats, la CC propose des scénarios de réforme analysés sur la base de 3 options :

- un financement essentiellement par des ressources locales (impôts locaux, redevances) ;
- un renforcement des impôts nationaux partagés ;
- une part croissante de dotation de l'Etat.

Ces différents scénarios de réforme reposent sur plusieurs principes, 1/ faciliter l'exercice des responsabilités et contribuer ainsi aux enjeux de démocratie locale, 2/ disposer d'une fiscalité locale recentrée au niveau communal, apparaissant comme l'échelon le plus pertinent du fait de sa proximité et de ses missions, 3/ disposer de ressources en adéquation avec les missions, 4/ disposer de critères de répartition des ressources entre collectivités qui ne devraient plus être héritées du passé mais se fonder sur les besoins des territoires.

En conclusion, deux impératifs émergent de ces réflexions, la simplification pour plus de lisibilité et de responsabilité, et l'équilibre financier dans la durée entre la dynamique de recettes et de dépenses de chaque niveau de collectivités.

3.3- Des collectivités locales malmenées ... par un environnement économique hostile et imprévisible

a) - Finances locales « perméables » et avenir incertain

Les finances locales sont affectées par une situation internationale qui pèse sur les charges des collectivités, de manière directe (coût des achats et services) ou indirecte (mesures salariales dont la hausse du point d'indice). Dans le même temps, du fait de l'inflation, leurs produits de fonctionnement devraient rester dynamiques en 2022, avec en particulier, une hausse des produits de la fiscalité locale et économique – dont les produits de TVA issus des réformes fiscales de 2021. Dans ce contexte, la situation financière des collectivités dépendra des dynamiques respectives de leurs charges et produits de fonctionnement mais aussi du coût de l'emprunt et des contraintes pesant sur l'investissement local (renchérissement de marchés, difficultés d'approvisionnement...)

b) - Une incidence inégale de l'inflation sur les produits et charges

Les Finances des collectivités territoriales (CT) sont inégalement sensibles à la hausse de l'inflation susceptible d'affecter leurs charges, leurs recettes et, en cas de hausse de taux

d'intérêt, le coût du financement de leurs investissements. S'agissant de leurs charges, les collectivités doivent faire face à la hausse historique de leurs dépenses énergétiques et de leurs achats alimentaires. La part de ces dépenses (les dépenses énergétiques notamment) dans leurs dépenses de fonctionnement pourrait être atténuée par les dispositifs d'aide arrêtés dans la LFI2023. Les achats en matière d'eau, et d'assainissement, d'énergie et de chauffage urbain représentaient 4% des dépenses de fonctionnement des communes en 2021, 1,9% des dépenses des groupements et respectivement 0,4% et 0,5% de celles des départements et des régions.

Les collectivités locales verront sans doute leur masse salariale augmenter du fait des mesures de revalorisation salariales (mesures catégorielles en particulier pour la catégorie C, hausse du point d'indice). La hausse du point d'indice de 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022 devrait se traduire selon la direction du budget, par une augmentation des dépenses des collectivités locales de l'ordre de 1,1Md€ en 2022 et de 2,2Md€ en année pleine.

En matière de recettes, la hausse de l'inflation en fin d'année 2021 se traduit, dès 2022, par une augmentation de 3,4% des valeurs locatives des bases de fiscalité locale « ménages », indexées depuis 2018 sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Elle entraîne une hausse des produits de TVA et pourrait conduire à un ajustement des recettes tarifaires pour compenser en partie la hausse des coûts des services correspondants, qu'ils soient gérés par la collectivité ou confiés à un délégataire.

3.4- Des collectivités locales malmenées ... qui réagissent avec « leurs armes »

a) - Une hausse attendue des produits de fonctionnement et des recettes fiscales en 2022

Bien que la situation internationale pèse sur les charges des collectivités, leurs produits de fonctionnement devraient rester dynamiques en 2022, avec une stabilisation des concours de l'Etat, une hausse des produits de la fiscalité locale et une probable augmentation des autres recettes. L'évolution des produits est notamment liée à la revalorisation forfaitaire des bases locatives cadastrales, à la croissance physique des bases d'imposition et à l'évolution des taux. Selon les données comptables provisoires, les produits de fiscalité locale des communes étaient supérieurs de 4,1% (+885M€), fin août à ceux qui avaient été perçus fin août 2021. La progression s'élève à 0,5% pour les EPCI (+50M€).

b) - La fiscalité économique impactée par la crise sanitaire

Les modalités de reversement de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) conduisent à ce que les produits perçus par les collectivités en 2022 dépendent de l'activité économique les deux années précédentes.

Ainsi, la survenue de la crise sanitaire en 2020 se traduit par une baisse du produit de CVAE pour les collectivités locales de 3,3% en 2022 (-4,2% pour les communes, -3,1% pour leurs groupements).

c) - Probable augmentation des autres impôts et taxes

Difficilement prévisibles, les produits des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont progressé de près de 25% en 2021, occasionnant 3Md€ supplémentaires pour les départements et +725M€ pour les communes. En 2022, l'inflation pourrait se traduire par une diminution de la demande et donc des volumes de transactions tandis qu'une remontée des taux réduirait l'offre de prêts bancaires.

Enfin, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), taxe facultative mise en place par les communes (507M€ en 2021) ou leur groupement (6,88Md€), devrait connaître une hausse prononcée en 2023, tant en raison de l'évolution des bases, identiques à celles de la taxe foncière, que celle des taux, les collectivités concernées étant amenées à compenser la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) auxquelles elles sont

soumises et les répercussions de la crise énergétique et de l'inflation. En 2021, les produits de cette taxe avaient augmenté en moyenne de 3,9%, malgré une revalorisation des bases limitées à +0,2%

d) - Une contribution des collectivités au plan de relance contrainte par la situation économique

L'évolution du contexte international et ses conséquences en termes de hausse des prix et de difficultés d'approvisionnement risquent de contraindre beaucoup de collectivités à reporter, voire annuler, certains de leurs projets, d'autant que le manque de visibilité sur leurs ressources favorise l'attentisme comme le montre le niveau élevé du compte au Trésor. Le contexte inflationniste nécessite désormais de dissocier l'effet volume de l'effet prix dans l'interprétation des tendances. En effet, les associations d'élus font état d'un renchérissement substantiel du coût de leurs marchés pouvant dépasser de 20% à 30% les estimations initiales. Ces hausses, très supérieures à l'inflation, pourraient conduire les collectivités à revoir à la baisse leur programme d'investissement en privilégiant les projets prioritaires.

e) - Une divergence de situations financières locales

Les catégories de collectivités bénéficiaires de fractions de TVA, en particulier les régions, devraient voir la dynamique de leurs recettes compenser au moins en partie la hausse de leurs charges liées à l'inflation. A l'inverse, en l'absence de mesure spécifique, les collectivités du bloc communal financées par la DGF ne connaîtront pas une hausse comparable de cette ressource. Ce constat de situations financières locales divergentes, conduit à réitérer une demande de la part des élus quant à la nécessité d'une meilleure répartition des ressources entre collectivités et une amélioration de la prévisibilité de recettes locales.

3.5- Le cas particulier du Grand Paris : des mécanismes financiers complexes ... au détriment de l'EPT

a) - Rappel sommaire des mécanismes

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune de Chevilly-Larue est membre de la MGP (métropole du Grand Paris) et de l'EPT (Établissement Public Territorial) Grand Orly Seine Bièvre. La loi NOTRe de 2015 avait, dès l'origine, prévu que seule la MGP serait le véritable EPCI à fiscalité propre, les EPT conservant une autonomie financière et fiscale toute relative jusqu'à 2021 (date butoir à l'origine).

La création d'un nouvel échelon intercommunal (MGP) à ressources globales constantes sur le territoire francilien s'est réalisée au prix de nombreux et complexes flux de neutralisation entre les trois acteurs du territoire : communes, EPT et MGP.

- les communes qui ont transféré leur fiscalité professionnelle (CET, Ifer, Tascom) en 2016 à la MGP et à l'EPT bénéficient d'une attribution de compensation égale aux montants 2015. Celles qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité propre en 2015 ont récupéré les taux intercommunaux ménages (qu'elles reversent à hauteur du produit 2015 indexé sur l'inflation chaque année).
- les EPT qui succèdent aux ex-EPCI à fiscalité propre (CALE, CALPE, CASA, CAVB) voient leurs ressources 2015 (fiscalité et dotations) garanties par la dotation d'équilibre et le FCCT « socle-ménages » acquitté par les communes qui étaient déjà membres d'un EPCI en 2015. Les communes historiquement hors agglomération acquittent également un FCCT en fonction des compétences qu'elles ont transférées.

- enfin la MGP se voit garantir les ressources nécessaires au versement des attributions de compensation aux communes membres par les EPT grâce à la même dotation d'équilibre.

Ces flux ont permis de garantir le stock de richesses existant en 2015 mais la croissance des ressources est inégalement répartie entre les collectivités :

- les communes bénéficient de la croissance de la fiscalité ménages nette des reversements via la progression du FCCT « socle ménages », c'est-à-dire l'évolution physique des bases.
- la MGP bénéficie de la progression d'une partie de la fiscalité professionnelle (CVAE, IFRER, Tascom, 2/3 de la croissance de CFE) et assume le coût de l'évolution positive ou négative de la dotation globale de fonctionnement (dont la baisse annuelle de la Compensation Part Salaires).
- les EPT bénéficient enfin de 1/3 de la croissance de la CFE et de la progression forfaitaire du FCCT « socle fiscalité ménages ».

b) - Etat des lieux – exercice 2021 « un constat sans appel »

EPT Grand Orly Seine Bièvre (GOSB) :

En 2021, sur 309M€ de produits liés à la fiscalité (hors TEOM dont le produit est supposé égal aux dépenses), près de 174M€ sont reversés à la MGP (dotation d'équilibre) et à l'Etat (prélèvements sur fiscalité et péréquation). Ainsi, seuls 135M€ sont conservés par l'EPT pour financer près de 200M€ de dépenses nettes de ces reversements (contre 47M€ de charges de gestion pour la MGP).

CA 2021			CA 2021	
Total recettes fonctionnement de l'EPT	410 682 339		377 097 707	Total dépenses fonctionnement de l'EPT
CFE (73111 et 7318)	128 597 099	Ressources propres		
FNGIR	15 213 728		156 964 773	Dotations d'équilibre
FCCT	140 948 867		6 315 733	FPIC
DCRTP	2 057 199	309 578 353	10 786 073	FNGIR
Compensations exonérations	22 761 460			
Autres ressources (dont TEOM)	101 103 986		203 031 128	Dont charges de gestion
		135 511 774		
		43,77%		

Alors que l'EPT reverse une partie importante des produits qu'il perçoit, son autonomie fiscale est toute relative. La CFE, seul impôt sur lequel l'EPT dispose d'un pouvoir (encadré) de taux ne représente que 31% des recettes globales de l'EPT.

La faible autonomie de l'EPT est encore aggravée depuis 2021 par la décision de l'Etat de ponctionner 2/3 de la progression de CFE des EPT vers la Métropole du Grand Paris. Pour l'EPT, le manque à gagner est évalué à -2,8M€ en 2021, -1,2M€ en 2022 et 4 M€ en 2023.

Montants indicatifs de la ponction par les MGP des 2/3 de la progression annuelle de produit CFE

	2 020	2 021	2 022
Bases CFE	424 740 918	381 576 590	383 242 000
Taux CFE	32,03%	32,03%	32,03%
Produits de CFE	136 044 516	122 218 982	122 752 413
Compensation des exonérations Etabl. Industriels		19 647 508	20 393 599
Autres compensations	2 389 176	2 915 744	3 490 687
Correction sur SIAPP	2 170 000		
Produits CFE totaux	140 603 692	144 782 234	146 636 699
Progressions annuelles		+4 178 542	+1 854 465
Ponction par MGP des deux-tiers de la progression annuelle		-2 785 694	-1 236 310

Au CA 2021, l'EPT GOSB affiche une épargne nette de 9,8 M€ (soit 2,4% des recettes de fonctionnement).

L'épargne nette s'améliore par rapport à 2020 (+2,4 M€) et a permis de financer un programme d'investissement de 30,9M€ en mobilisant 15M€ d'emprunts (soit un niveau inférieur au montant remboursé).

Toutefois, la prise en compte de la totalité des investissements engagés (y compris les restes à réaliser qui s'élèvent à 26,7M€) aurait conduit à mobiliser près de 27 M€ d'emprunts (soit un endettement supplémentaire de 12,7M€).

EPT- GOSB

CA 2021

Produits de fonctionnement courants	410 682 339	100%
<i>Produits issus de la fiscalité (CFE, FNGIR, DCRTIP, compensations)</i>	168 629 486	
<i>FOCT</i>	140 948 867	34%
<i>TEOM</i>	74 423 381	18%
Produits exceptionnels	5 925 712	1%
<i>Autres recettes</i>	20 754 893	5%
Charges de gestion courantes	377 097 707	100%
<i>Reversements de fiscalité (dotation équilibre, FPIC, FNGIR)</i>	174 066 579	46%
Charges exceptionnelles	4 394 242	1%
<i>Frais de personnel (012)</i>	67 664 807	18%
<i>Autres Charges (011 et 65)</i>	130 972 079	35%
Epargne de gestion	33 584 632	
Annuité de la dette	23 685 659	
<i>Frais financiers</i>	4 193 899	
<i>Remboursement de capital</i>	19 491 760	
Epargne NETTE	9 898 973	
Taux d'Epargne nette	2,4%	

L'épargne nette ne permet pas d'assurer le financement de l'ensemble des investissements nécessaires sur le territoire de l'EPT sans mobiliser de nouveaux emprunts au risque de dégrader davantage la situation financière, surtout dans un environnement d'augmentation des taux d'intérêts.

Financement de l'investissement

Dépenses d'investissement	30 924 153
Recettes externes hors Emprunts	20 078 243
Besoin de financement de l'investissement	10 845 910
EPARGNE Disponible	9 898 973
<i>Part de l'autofinancement par Epargne</i>	32%
Besoin de financement résiduel après Epargne	946 937
Emprunts Mobilisés	15 000 000

Fonds de roulement

FDR initial	- 9 329 415
+ Variation du FDR (recettes-dépenses)	+ 14 053 063
= FDR Final avant restes à réaliser	4 723 648
- Solde des Restes à réaliser	- 647 361
<i>Solde des Restes à réaliser en Fonctionnement</i>	0
<i>Rec. Fonct. RAR</i>	0
<i>Dep. Fonct. RAR</i>	0
<i>Solde des Restes à réaliser en Investissement</i>	- 647 361
<i>Recettes emprunts RAR</i>	12 736 141
<i>Autres recettes Invest. RAR</i>	13 339 037
<i>Dépenses Invest. RAR</i>	26 722 539
= Disponibilités réelles (résultat repris au budget de n+1)	4 076 286

On peut noter que si l'emprunt mobilisé peut paraître important au regard du besoin de financement de l'exercice 2021, il permet de restaurer un fonds de roulement plus conforme aux attentes.

Métropole du Grand Paris :

Pour la MGP, en 2021, les fruits du « hold-up sur la CFE » (2/3 de la dynamique) s'élèvent à 20M€ sur l'ensemble des EPT, ce qui correspond à la baisse de la Compensation Part Salaires (CPS) de la Métropole entre 2020 et 2021. On peut s'étonner que les EPT financent cette baisse alors que les élus s'étaient battus pour que la CPS soit figée dans la dotation d'équilibre.

La Métropole a pu ainsi dégager, en 2021, près de 80M€ d'épargne nette en sachant que le niveau de ses dépenses de gestion (hors reversements de fiscalité) est estimé à 47 M€ seulement. Même si l'épargne nette apparaît faible au regard du niveau des produits perçus (2,3% des produits réels de fonctionnement), elle est en réalité largement supérieure aux besoins de gestion de la Métropole.

L'excédent de fonctionnement dégagé finance en 2021 les subventions d'investissement

Métropole Grand Paris		2 021
Produits de fonctionnement courants	3 499 338 841	100%
- Charges de gestion courantes	3 418 956 986	100%
<i>dont : Attributions de compensation (AC)</i>	3 371 699 289	98%
<i>dont : Autres charges de gestion</i>	47 257 697	1,4%
= Epargne de gestion	80 381 855	
Annuité de la dette	126 316	
= Epargne NETTE	80 255 540	
Taux d'Epargne nette	2,3%	

versées notamment aux communes franciliennes sans mobiliser d'emprunts. L'excédent non consommé vient abonder le niveau du fonds de roulement qui atteint près de 158 M€ en 2021.

Le fonds de roulement représente 16 jours de dépenses totales et 336 jours de dépenses nettes des attributions de compensation versées.

Financement de l'investissement	
Métropole Grand Paris	
2 021	
Dépenses d'investissement	122 688 423
dont subventions d'équipement versées	85 009 130
dont autres dépenses d'équipement	37 679 293
- Recettes externes hors Emprunts	44 192 322
= Besoin de financement de l'investissement	78 496 101
- EPARGNE Disponible	80 255 540
Part de l'autofinancement par Epargne	102%
= Besoin de financement résiduel après Epargne	- 1 759 438
Emprunts Mobilisés	0
Besoin de financement résiduel après Epargne+Emprunts	0
Abondement des F.D.R	+ 1 759 438
Consommation des FDR	+ 0

Fonds de roulement	
Métropole Grand Paris	
2 021	
FDR initial	173 073 071
+ Variation du FDR (recettes- dépenses)	+ 1 759 438
= FDR Final avant restes à réaliser	174 832 510
- Solde des Restes à réaliser	- 16 325 249
Disponibilités réelles (résultat repris au budget de n+1)	158 507 260
= Disponibilités en jours de dépenses totales	16 jrs de Dépenses
Disponibilités en jours de dépenses hors AC	336 jrs de Dépenses

c) Les raisons de la discordance

La CFE des EPT est donc « siphonnée » pour financer en partie les projets d'investissements communaux mais également abonder le fonds de roulement de la Métropole au détriment des équilibres financiers des EPT et du développement de leurs projets territoriaux.

Pourtant, la loi de finances pour 2023 a prolongé une fois de plus cette architecture financière « provisoire » pour un an supplémentaire : les EPT conservent la CFE jusqu'en 2024 mais continuent à reverser 2/3 de la progression de CFE à la MGP sans aucune justification. Rappelons que la MGP bénéficiera par ailleurs d'une quote-part de TVA destinée à compenser la suppression de la CVAE et que cette part progressera dès 2023 de 5,1% (soit environ 55 M€ supplémentaires pour la Métropole sur cette année) ; enfin dernier point qui va encore « consolider » les finances de la MGP, c'est la baisse de l'écrêtement sur la part CPS ; *toutes ces raisons auraient dû justifier en 2023 pleinement l'arrêt de la ponction des 2/3 de la dynamique de la CFE au détriment des EPT.*

Face à la faible autonomie fiscale de l'EPT alors que les projets structurants sur le territoire sont nombreux, et conscient du rôle important des communes membres dans le financement du territoire, l'exécutif du Grand Orly Seine Bièvre a lancé la démarche d'élaboration d'un Pacte financier, fiscal et social destiné à clarifier puis refonder les flux financiers entre l'EPT et les communes membres pour garantir une trajectoire financière stable pour le territoire et rendre le financement plus juste pour les communes à compter de 2023.

3.6- Les collectivités territoriales, un bouclier social

Alors que les collectivités locales constituent dans ces périodes « troubles » un bouclier social pour les plus fragiles, leurs recettes de fonctionnement se trouvent souvent menacées du fait de l'affaiblissement de la conjoncture et le remplacement des impôts locaux par des parts d'impôts nationaux les rendant d'autant plus vulnérables aux aléas.

La réforme des impôts locaux débutée par la disparition de la taxe professionnelle (TP) remplacée par la cotisation économique territoriale (CET) au début des années 2010 a enclenché le processus de remplacement des impôts de stock par des impôts de flux - avec la mise en place de la CVAE assise sur la valeur ajoutée. Les impôts de flux, TVA notamment, par définition cycliques puisque sensibles aux cycles économiques sont moins protecteurs pour les collectivités que les impôts de stock, assis par définition sur des valeurs d'actifs.

Dotées de ce type de ressources cycliques, elles doivent assumer des dépenses sociales qui vont continuer à aller crescendo, nécessitant plus de ressources financières mais surtout mieux adaptées à leurs besoins..

La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires décidée en 2022 va dans le bon sens mais elle doit s'accompagner d'un renforcement des dotations de péréquation verticale (DGF, DSU, DSR) pour soutenir ce nouvel effort.

3.7- Principales mesures de la LFI2023 relatives aux collectivités locales

D'un point de vue général, cette LFI2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives comme la suppression de la CVAE, promesse de la campagne présidentielle même si sa suppression se fait en deux temps afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023.

Autre mesure qui se veut « emblématique », un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2Md€ d'argent frais, il ne devrait concerner que 2023. Enfin, une première depuis 13 ans, l'augmentation – nominale- de la DGF de 320M€ sur un total de 27Md€.

Cette loi de finances 2023 doit être replacée dans un contexte marqué par la géopolitique et une inflation qui impactent fortement les prévisions budgétaires. Autre point marquant, la gestion par le Gouvernement de sa majorité relative à l'Assemblée nationale et son recours au 49.3.

Article liminaire (LFI2023)

Cadrage macro-économique de la LFI2023 :

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB en 2027.

La trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
dont administrations publiques locales*	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
dont administrations de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

* les administrations publiques locales (APUL) comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL)

Principales ODAL :

- établissements publics locaux : CCAS, caisses des écoles, écoles, SDIS
- établissements publics locaux d'enseignement : collèges, lycées d'enseignement général et professionnel
- associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales
- établissements publics locaux : CCAS, caisses des écoles, SDIS
- chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture et métiers)

Ainsi pour dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des APUL doivent baisser dans le PIB d'1 point sur cette période.

Trajectoire des administrations publiques locales (APUL)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % du PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,1	10,9	10,8	10,8	10,7	10,7
Solde	0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5

L'objectif d'évolution de la dette publique est défini de la façon suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
dont contributions des :						
- administrations publiques centrales	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99,0
- administrations publiques locales	9,4	9,1	8,9	8,6	8,1	7,4
- administrations de sécurité sociale	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

Article 13 (LFI2023)

Prévisions des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales :

(en Md€ courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés comme ci-dessus.

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de collectivités territoriales :

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution de dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (en %)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

Articles 109, 110, 195 (LFI2023)

Hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités dans la LFI 2023 :

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat, majorés des subventions des autres ministères, des contreparties de dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **107,5 Md€** dans le PLF 2023 à périmètre courant, en hausse de 1,5% (+1,6Md€) par rapport à la LFI 2022 ; cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

	en Md€	PLF 2023 (LFI 2022)
Transferts financiers aux collectivités	2023	107,5
	2022	105,9

fiscalité transférée	39,3 (40)	financement de la formation professionnelle	0,8 (0,9)
----------------------	---------------------	---	---------------------



Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage	2023	67,4
	2022	65

subventions autres ministères	5 (5)	dégrèvements législatifs	7,3 (6,7)	amendes de police	0,6 (0,6)
				Fonds accélération de transition écologique	1,5 (0)



Concours financiers de l'Etat aux collectivités	2023	53
	2022	52,8

Prélèvements sur recettes dont	43,7 (43,2)	Mission RCT dont	4,3 (4,9)	TVA des régions	5,1 (4,7)
--------------------------------	-----------------------	------------------	---------------------	-----------------	---------------------

DGF	26,6	DGD	1,315
FCTVA	6,7	DETR	1,046
DCRTP	2,9	DSIL	
Comp. Réduction de 50% des	3,8	(communes et groupements)	0,57
val.loc. des étab. Indust.		DSI	0,212
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	Départements	0,212
Comp. Exonérations fiscales	0,598	Comp.régions	0,293
		frais de gestion TH	

Source : jaunes budgétaires 2023

Concours financiers de l'Etat (55Md€) :

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent de près de 2,8Md€ par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et nouvelles mesures.

- +600M€ payé par le budget de l'Etat au titre du FCTVA, de la TVA transférée aux régions et de crédits ministériels.
- +2Md€ financés également par le budget de général de l'Etat dont 1,9md€ de soutien aux collectivités (notamment pour les dépenses énergétiques) et dont +320M€ d'augmentation des dotations de péréquation.
- +117M€ au titre de la progression des autres dotations (dont les compensations d'exonération de TFB).

Ces dernières années, les augmentations de DGF et de certaines dotations étaient financées par la baisse des dotations du bloc communal et des compensations des collectivités.

Pour 2023, les collectivités (les départements uniquement) seront sollicitées uniquement à hauteur de 15M€ pour une progression des concours de 2,8Md€ dont près de 320M€ pour la DGF et les dotations de compensation.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF stabilisé :

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et de l'ensemble de transferts aux collectivités locales (41%).

Les PSR s'élèvent à **45,6Md€** en 2023, en hausse de 5,5% par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- aux 430M€ versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
- à l'augmentation anticipée de 200M€ du FCTVA en 2023.
- à la hausse prévisionnelle de 183M€ de PSR de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives cadastrales de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme de bases de ces impositions).
- à l'augmentation prévisionnelle de 47,5M€ de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale

Pour 2023, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat se répartissent comme suit (article 111 de la LFI2023) :

<i>à périmètre courant</i>	LFI 2023 (en k€)	LFI 2022 (en k€)	évol 2023/2022
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 931 362	26 798 080	0,5%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 274	5 738	-8,1%
Dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000	6 500 000	3,1%
Compensation d'exonération relatives à la fiscalité locale	628 110	580 633	8,2%
Dotation élu local (DEL)	108 506	101 006	7,4%
Collectivité territoriale de Corse	42 947	57 471	-25,3%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	433 823	440 432	-1,5%
Dotation départementale d'équipement de collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 875 214	2 880 214	-0,2%

Dotation pour transfert de compensation d'exonération de fiscalité directe locale	378 004	388 004	-2,6%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant de la TH sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation foncière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0	100 000	-100,0%
Compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de la CFE des locaux industriels	3 825 352	3 641 930	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	1 000	0,0%
Soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000	0	-
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du soutien exceptionnel, au titre de l'année 2023,, pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	1 500 000		
TOTAL	45 590 013	43 224 929	5,5%

source : LFI 2023

La DGF 2023 est en progression avec un montant de **26,9Md€**.

Variables d'ajustement : comme en 2022, une baisse très réduite en 2023 :

La LFI2023 prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de **15M€** pour 2023, fléchée uniquement sur les départements. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme professionnelle (DCRTP) et la dotation de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

Article 64 (LFI2023) – Taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité (TICFE)

La TICFE est une taxe perçue par l'Etat sur les fournisseurs d'électricité, sur la base des quantités d'électricité livrées aux consommateurs finaux (particuliers et professionnels).

Les fournisseurs d'électricité incluent le coût de cette taxe dans le prix facturé aux consommateurs et notamment aux collectivités locales.

Du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023, l'article 29 de la LFI2022 a instauré une minoration exceptionnelle des tarifs de TICFE (ramenés à 0,5€/MWh au lieu de 22,5€/MWh). Cette baisse aura permis de minorer les factures d'électricité de 2022 des collectivités, y compris pour celles qui n'ont pas d'accès aux tarifs réglementés (collectivités disposant de budget de moins de 2M€ en fonctionnement ou employant moins de 10 ETP).

Du 31 janvier 2023 au 31 janvier 2024, l'article 64 de la LFI2023 prévoit la reconduction d'un tarif de TICFE minoré.

Ces tarifs s'appliqueront de façon uniforme dans l'ensemble des territoires où est prélevée l'accise et à l'ensemble de consommation d'électricité des personnes physiques, de entreprises ou des personnes morales autres que les entreprises.

L'intégration de la TICFE dans l'accise n'affectera pas les ressources des collectivités locales pour lesquelles l'Etat maintiendra leurs recettes (cf mission « Avances aux collectivités »).

Article 113 (LF2023) – Filet de sécurité 2023

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolongeant, elle donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique, et Guyanne qui répondent aux 3 critères cumulatifs suivants :

- 1/ une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15% par rapport à 2022,
- 2/ la progression 2022-2023 des dépenses d'approvisionnement (énergie et chauffage urbain) doit être supérieure à 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement.
- 3/ pour les communes, le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate.

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.

Un décret précise les modalités d'application du présent article.

Une grande majorité des collectivités vont se retrouver concernées, le coût initial devait être de 1,5Md€, il sera finalement de 2Md€ et devrait concerner de 21 000 à 28 000 collectivités.

Article 181 (LFI2023)

Autre dispositif de soutien : amortisseur électricité

En substance, l'Etat prendra à sa charge une partie de la hausse de coûts en versant aux fournisseurs une compensation égale, à l'écart entre le prix du marché et un tarif plafonné de référence.

Suivant que les consommateurs aient ou non accès aux tarifs réglementés, le dispositif de soutien concernerait le gaz et l'électricité dans le 1^{er} cas alors qu'il ne concernerait que l'électricité dans le 2^{ème} cas.

L'amortisseur prendrait en charge 50% des surcoûts au-delà de 180€/MWh plafonné à 500€ **sur la base de 90% de sa consommation « historique »** définie par arrêté des ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

Les précisions seront apportées dans le décret à venir.

Avec le filet de sécurité, le coût total est estimé à 2,5Md€.

Article 40quater supprimé (PLF2023)

Enterrement des contrats dits de « CAHORS » (contrats de confiance) :

La LFI2023 ne reprend pas les dispositifs initialement intégrés au projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027) et à l'article 40quater du PLF2023 ;

Ainsi, sous réserve de l'adoption du PLPFP 2023-2027, en 2023, les progressions de dépenses ne seront pas encadrées et ne donneront pas lieu à sanction en cas de dépassement.

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf DSIL :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **1,8Md€**, en baisse lié à la DSIL comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046M€
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570M€ (-337M€ par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150M€

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212M€

Article 131 (LFI2023)

Crédit du budget général dont le « fonds vert » :

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans ce PLF.

Ce fonds, doté de **2Md€** d'autorisations d'engagement pour 2023 et **500M€** de crédits de paiement, vise à soutenir les projets des collectivités locales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation de biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation...)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission...)

Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150M€.

Article 195 (LFI2023)

Hausse de la péréquation verticale :

Elle représente **320M€** en 2023, elle était de 230M€ en 2022.

La progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF et sur le budget général de l'Etat.

(en M€)	Montants 2023	Hausses 2020/2021
EPCI à fiscalité propre		
Dotations d'intercommunalité	1 653	+ 30
COMMUNES		
Dotations nationales de péréquation (DNP)	794	
Dotations de solidarité urbaine (DSU)	2 656	+ 90
Dotations de solidarité rurale (DSR)	2 077	+ 200
DEPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM)*	1 533	
Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle	284	
TOTAL	8 997	+ 320

* Dotations de péréquation urbaine et dotations de fonctionnement minimale

Péréquation horizontale : modifications de répartition des fonds de péréquation Un gel de l'enveloppe du FSRIF 2023

Contrairement aux années passées durant lesquelles l'enveloppe régionale augmentait tous les 2 ans, celle-ci devrait être stabilisée depuis 2021 à 350M€.

Même si l'enveloppe reste constante, l'importance des mécanismes d'exonération et de plafonnement pèse sur l'enveloppe à répartir et sur la valeur de point de contribution.

Parmi les dispositifs, le plafonnement de l'évolution de la contribution de la ville de Paris joue un rôle clé. En cas d'augmentation de l'enveloppe globale, le plafonnement de Paris conduirait à solliciter davantage les autres communes...avec une valeur de point en augmentation.

Un gel de l'enveloppe du FPIC 2023

L'enveloppe mise en répartition reste fixée à 1Md€.

Deux modifications au sujet du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) :

- suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'effort fiscal agrégé inférieur à 1
- élargissement sur 4 ans de garanties d'attribution pour les structures intercommunales qui perdraient le bénéfice du reversement

La valeur de point de la contribution FPIC dépend en grande partie de l'évolution de la contribution FPIC de la ville de Paris (près de 20% de l'enveloppe nationale). Or, il se trouve que la contribution de Paris dépend à la fois du montant acquitté au titre du FSRIF l'année précédente mais également du plafonnement de la contribution totale FPIC+FSRIF à hauteur de 14% des ressources fiscales perçues l'année précédente.

En 2022, le prélèvement FSRIF de Paris ayant diminué de près de -3,4M€ et ses ressources fiscales ayant augmenté, la contribution de la capitale augmenterait de près de +4,8% en 2023. Cette augmentation permettrait de moins solliciter les autres contributeurs, à enveloppe constante (baisse de -1,5% de la valeur de point).

Article 103 (LFI2023)

Report de 2 ans de la date d'entrée en vigueur des effets de la mise à jour des valeurs locatives des locaux PROFESSIONNELS (RVLLP) :

Les actualisations des tarifs au m² et des coefficients de localisation qui ont été retravaillés durant l'été 2022 ne seront applicables qu'à compter de 2025.

Le manque de lisibilité quant aux mécanismes atténuateurs (détail et chiffrage) de la part de l'Etat a contribué au report de ce dispositif.

Article 106 (LFI2023)

Report de 2 ans du calendrier initial de la révision des valeurs locatives des locaux d'HABITATION (RVLLH) :

Le calendrier initial de la révision des VL des locaux d'habitation est décalé de 2 ans, ce qui fixe à 2028, au lieu de 2026 les effets sur les bases fiscales de cette révision.

En effet, la LFI2020 a organisé la RVLLH qui repose encore aujourd'hui sur les loyers constatés en 1970. Cette révision doit permettre de proposer un système d'évaluation plus simple et plus cohérent avec la réalité économique du marché locatif de ces types de locaux. A l'instar de la RVLLP, le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation sur le S1 2023. Un rapport sur les conséquences de cette révision pour les contribuables à réaliser avant le 1^{er} septembre 2024 et une réunion de commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 devaient permettre d'intégrer les nouvelles bases d'imposition au 1^{er} janvier 2026.

Là encore, la montée en régime du dispositif (travaux complémentaires pour fiabiliser les bases actuelles pour un meilleur ciblage et une collecte de qualité) nécessite un report de 2 ans.

Article 55 (LFI2023)

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :

Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allégement des impôts de production.

La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux, le taux de CVAE (de 1,5% à 0,75%) et qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

Cet article supprime la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0,375% puis suppression complète en 2024.

Côté collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'Etat.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2023, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation, calé sur une moyenne quadriennale (2020-2023) adossée aux produits de CVAE perçus en 2020-2022 et aux produits qui auraient dû être perçus en 2023 (si la suppression de la CVAE n'avait pas été actée sur cet exercice).
- la dynamique de TVA (si elle est positive) alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.

Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) :

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET va être modifié : passant de 2% de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625% en 2023 puis 1,25% à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Article 65 (LFI2023)

Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux

- pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement de critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.
- Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.

Ces exonérations restent compensées par l'Etat.

Taxe d'aménagement

Partage entre EPCI et communes :

La LFI2022 (art.109) était venue rendre obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI compte-tenu de la charge des équipements publics assumés. Le PLF2023 prévoyait de supprimer les délais contraints de délibération pour le partage de la TA.

Sur ces entrefaites, l'article 15 de la 2^{ème} LFR2022 a modifié l'art 1379 du CGI, prévoyant dorénavant que le reversement de la TA par une commune à son EPCI devient facultatif (au lieu d'être obligatoire).

Article 1518 bis (CGI)

Revalorisation des valeurs locatives pour 2023 :

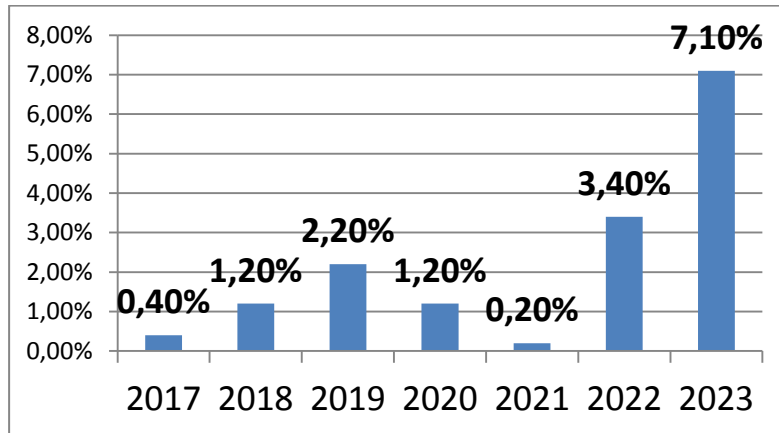
L'article 1518 bis du CGI prévoit que les valeurs locatives foncières sont majorées en N comme la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté entre novembre N-2 et novembre N-1.

Cette actualisation forfaitaire légale s'applique :

- Aux bases de TH des résidences non affectées à l'habitation principale ;
- Aux bases de FB-habitation ;
- Aux bases de FB et de CFE des établissements INDUSTRIELS ;
- Et, pour les communes membres de la MGP, pour l'actualisation du FCCT versé à l'EPT sur la part FISCALE (TH-TFNB) ;

En 2022, l'actualisation forfaitaire des bases a été de +3,4%.

En 2023, l'évolution de l'IPCH entre novembre 2021 et novembre 2022 est de +7,1%.



Cependant, les contribuables pénalisés par cette revalorisation de plus de 7%, à taux inchangé et sans variation physique du local devraient profiter en 2023 de certaines mesures de soutien pour atténuer la perte de pouvoir d'achat subie :

Pour les contribuables, personnes physiques notamment,

- aucun ménage n'acquittera la taxe d'habitation (sur la résidence principale)
- la taxe audiovisuelle est supprimée
- le barème de l'IR est revalorisé de +5,4% sur le niveau d'inflation hors tabac (art.2 LFI2023), maintenant le niveau d'imposition stable en euros constants.

Pour les entreprises industrielles, des mesures de soutien ont déjà été instaurées :

- réduction de 50% de bases FB-CFE à compter de 2021 ;
- suppression de la CVAE régionale en 2021 puis de la CVAE départementale et du bloc communal entre 2023 et 2024.
-

A noter pour rappel que les locaux professionnels ne sont pas concernés par cette actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation (bases CFE et FB des locaux professionnels indexés sur l'évolution des loyers). La LFI2023 a par ailleurs reporté de 2 ans, les nouveaux tarifs retravaillés durant l'été 2022.

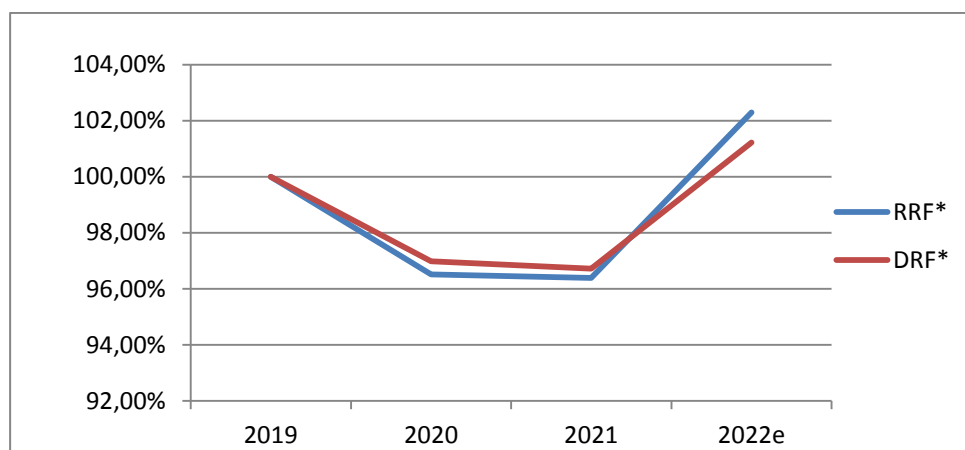
IV Chevilly-Larue – Trajectoire des finances communales : acquis et tendances

4.1- Rétrospective 2022

L'exercice 2022 qui vient de s'achever marque la fin d'une période troublée puisque marquée par la crise sanitaire (2020-2021), la commune retrouvant en 2022 une sorte de « vitesse de croisière » en matière de fonctionnement. Cet exercice pourrait se révéler par ailleurs être le trait d'union entre cette dernière crise et la suivante (la crise énergétique), puisque si les estimations de l'exécution 2022 ne portent pas encore les stigmates des premiers chocs inflationnistes de cette nouvelle crise, elles subissent déjà indirectement les effets conjoints de l'inflation par le truchement de l'augmentation de ses charges financières, conséquence de l'impact des relèvements successifs des taux d'intérêt par la BCE sur la partie variable de la dette détenue en portefeuille.

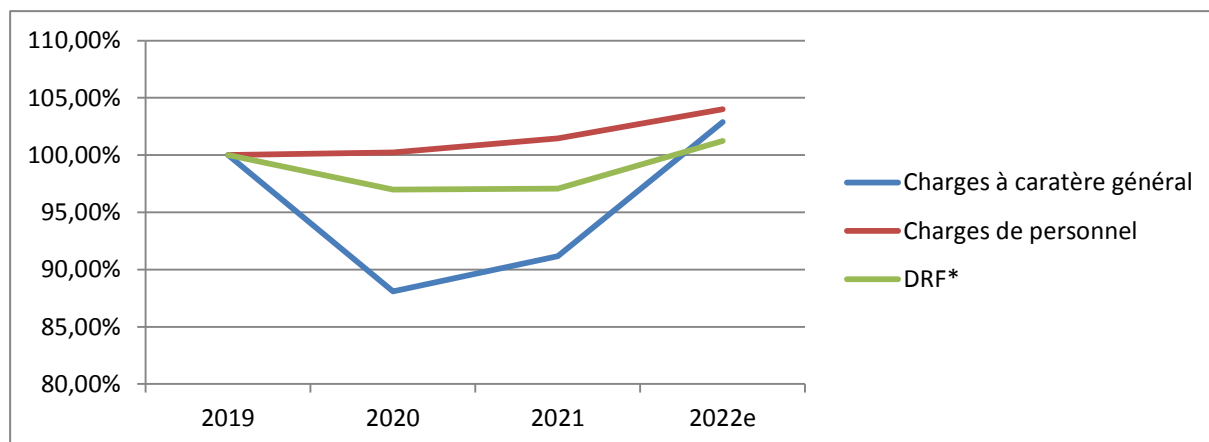
Après des courbes convexes observées sur la période 2017-2020 (point haut en 2019), ce sont des courbes concaves sur la période 2019-2022 (point bas en 2021) ; l'arrivée de la crise sanitaire avait considérablement entravé le fonctionnement de la commune mettant un coup d'arrêt à bon nombre d'actions, la sortie du COVID a libéré le fonctionnement permettant l'effacement de l'effet de ciseau sur 2019-2021.

Evolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et des recettes réelles de fonctionnement (RRF) - retraitées de la péréquation et du reversement TEOM) – base 100 en 2019



(*) DRF : dépenses réelles de fonctionnement
(*) RRF : recettes réelles de fonctionnement
e : estimation

Evolution rétrospective des principales composantes des dépenses réelles de fonctionnement (hors péréquation et reversement TEOM) – base 100 en 2017



(*) DRF : dépenses réelles de fonctionnement
e : estimation

Du point de vue du financement de l'action communale en 2022, le produit de la fiscalité directe après avoir quasiment retrouvé fin 2021 les niveaux de 2019 (14,2M€ versus 14,4M€) délivre en 2022 un rendement supérieur (14,9M€), porté principalement, alors que le taux communal n'a pas augmenté, par la dynamique des bases du foncier bâti (+3,94%) et accessoirement par celle des bases de taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale (+9,50%). Complétée des 20,1M€ de compensation reçue de la MGP, ce sont 35M€ en 2022 (85% des recettes nettes de la péréquation) qui ont porté les recettes réelles de fonctionnement nettes à plus de 41M€, à comparer au dernier point haut (40,1M€) atteint fin 2019, avant la crise sanitaire. D'autres facteurs comme les produits des services auront également contribué au redressement des recettes réelles de fonctionnement.

Cette reprise s'est bien évidemment traduite par une progression des dépenses réelles de fonctionnement qui est restée « capée » sous la dynamique des recettes pointée ci-dessus (+4,27% vs +5,84%).

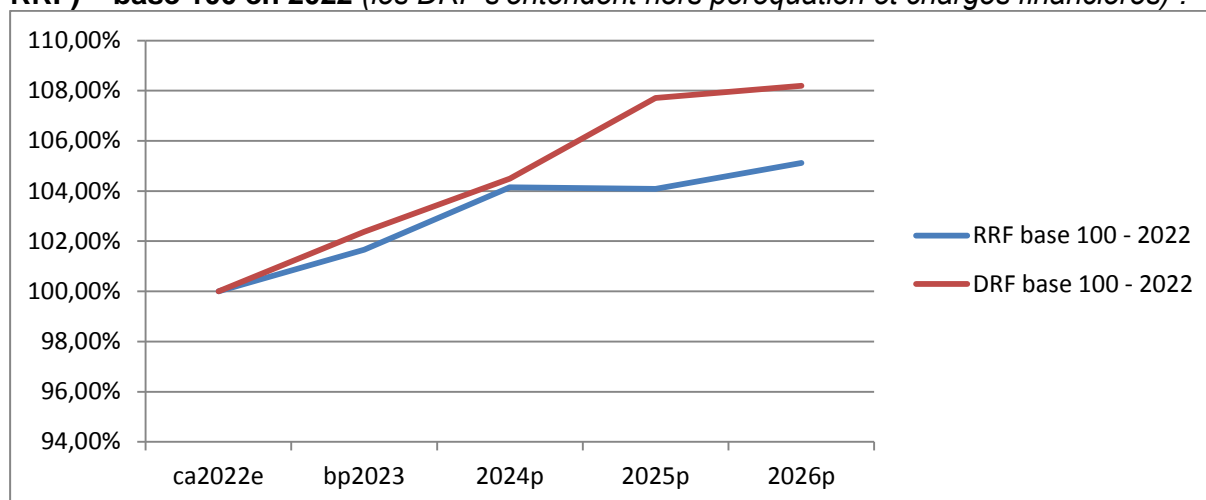
En conséquence, l'épargne de gestion 2022 hors éléments exceptionnels s'en trouve « boostée » autour de 5,5M€ supérieure au 4,7M€ de l'exercice 2021 et supérieure à celle de 2019 qui s'était établie à près de 5,1M€.

L'investissement réalisé sur 2022 est également de bonne facture au regard de ce que la commune est en capacité de réaliser (8,2M€ de dépenses d'équipement) financé à hauteur de 100% par des ressources propres (subventions, FCTVA, TA, autofinancement et fonds de roulement (FDR)) ; en effet aucun emprunt n'a été appelé cette année 2022, le FDR ayant été mis utilement à contribution (consommation partielle de ce dernier) pour permettre de décaler à 2023, tout nouveau flux lié à un nouvel emprunt.

Dans ce contexte plutôt vertueux, la commune a poursuivi son désendettement, l'encours de la dette en est le témoin puisqu'il s'affiche au 31 décembre 2022 à 22,6M€, Il faut revenir au début des années 2000 (il y a 20 ans) pour retrouver un niveau de dette aussi bas.

4.2- Prospective 2023 – 2026

Evolution prospective des dépenses et de recettes réelles de fonctionnement (DRF et RRF) – base 100 en 2022 (les DRF s'entendent hors péréquation et charges financières) :



e : estimation

p : prévision

L'année 2023 verra les répercussions du choc énergétique de grande ampleur, ce qui va avoir pour conséquence de dégrader significativement les différents niveaux d'épargne de la commune, activant pour le coup l'amortisseur « électricité » et le filet de sécurité (2 dispositifs de la loi de finances 2023 se soutien aux collectivités) ; d'autres postes de dépenses vont également « faire les frais » de l'inflation (et notamment les achats de denrées alimentaires), grignotant d'autant l'épargne. Cette inflation sur un nombre de dépenses structurantes et très souvent incompressibles a pour effet de « cabrer » la trajectoire des DRF ci-dessus (péréquation et charges financières non comprises) entre 2022 et 2023.

En 2024, le démarrage de la nouvelle école va engendrer des dépenses induites de fonctionnement qui en se rajoutant vont consolider la dynamique, partiellement d'abord sur 2024 puis en année pleine sur 2025 ; c'est du coup d'abord une pente quasi-constante entre 2022 et 2024 puis l'accélération des DRF que l'on observe entre 2024 et 2025 pour tendre vers un plateau à partir de 2026.

Pour contrer cette dynamique des DRF, la commune va bénéficier dès 2023 de la revalorisation des valeurs locatives (+7,1%) à partir de bases de foncier bâti qui auront cru de près de 4% en 2022. Elle va également profiter de la mise en œuvre de la surtaxe sur la TH des résidences secondaires ainsi que des revalorisations des taxes indirectes (TLPE, taxe de séjour) bien anticipées puisque décidées sur l'année 2022.

Pour 2024, il est raisonnable d'imaginer que la revalorisation des bases devrait être encore significative (autour de +4%) pour ensuite tendre vers +2 en 2025.

Les courbes sont quasiment parallèles sur 2022-2024, traduisant une bonne couverture de la dynamique des DRF. A partir de 2025, les RRF forment un plateau alors que l'effet année pleine des dépenses induites se fait sentir ; même avec une moindre dynamique, le stock de bases fiscales (foncier bâti) acquis en 2025 (63,5M€ VS 57,8M€) permettra de faire face au stock de charges sur cette même année, le niveau d'épargne évoqué infra en atteste.

Au prix d'un certain effort sur les DRF en 2023, et d'un pilotage parfaitement ajusté de la fiscalité sur les années suivantes, un objectif d'épargne nette positive et de ratio de désendettement inférieur à 10 années pourrait être tenu, sans modification du programme d'investissement.

Les autres ressources dites « longues » (FCTVA, taxe d'aménagement, amendes de police, subventions d'investissement ...) qui accompagneront la commune sur cet horizon devraient procurer une ressource qui pourrait évoluer entre 2,5M€ et 3M€/an qui viendra s'agréger à l'épargne dégagée pour créer un socle de ressources propres évoluant au-delà de 6,5M€ garantissant bien au-delà de l'équilibre réel qui veut que le remboursement en capital des emprunts soit couvert par cette ressource. Le flux de remboursement en capital devrait être contenu sous les 3M€ en fin de période (2026) et vérifier donc parfaitement la couverture par les ressources propres susvisées.

Tableau récapitulatif :

	2023	% 2023 vs 2022	2024	% 2024 vs 2023	2025	% 2025 vs 2024	2026	% 2026 vs 2025
Produits de fonctionnement	44 287 322	1,5%	45 370 943	2,4%	45 343 712	-0,1%	45 794 040	1,0%
<i>dt compensation Etat (FILET SECU 2023)</i>			<i>438 790</i>					
- charges de péréquation	-2 621 096		-2 621 096		-2 621 096		-2 621 096	
- charges de fonctionnement	-37 119 709	2,4%	-37 884 686	2,1%	-39 052 315	3,1%	-39 228 260	0,5%
Excédent brut de fonctionnement	4 546 517		4 865 161		3 670 301		3 944 684	
remboursement annuité de la dette	-3 434 248		-3 499 485		-3 630 555		-3 884 321	
Epargne nette	1 112 269		1 365 675		39 746		60 363	
<i>résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>200 000</i>							
Investissements	8 000 000		7 732 254		7 732 254		7 600 000	
Ressources	4 112 125		4 261 982		2 900 916		2 895 082	
Emprunt	3 887 875		3 470 271		4 831 338		4 704 918	

4.3- La structure et la gestion de l'encours de dette

Le stock de dette (ou capital restant dû (CRD)) au 31 décembre 2022 s'établit à 22,6M€ (un plus bas depuis 20 ans).

Le portefeuille est constitué de 22 lignes. Le taux moyen pondéré sur 2022 ressort à 3,09%, il est attendu pour 2023 autour de 3,54%. Au 31 décembre 2022, la durée de vie résiduelle est de 10 ans et 10 mois et la durée moyenne de 5 ans et 4 mois.

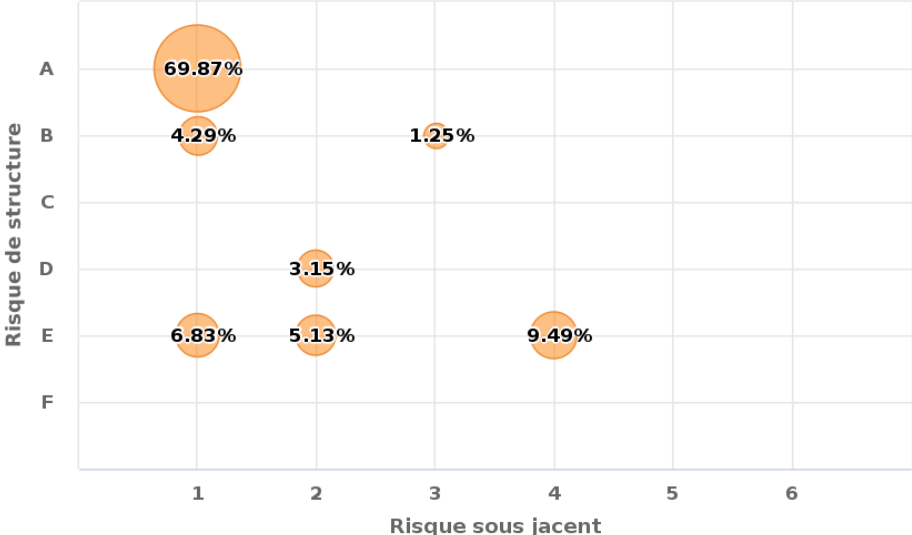
Sur la base d'une épargne brute attendue à 4,8M€ au 31 décembre 2022 (non comprises cessions d'actifs et reprises de provisions), le ratio de désendettement ressort à 4,73.

Enfin, le capital payé sur la période s'établit à 2,3M€

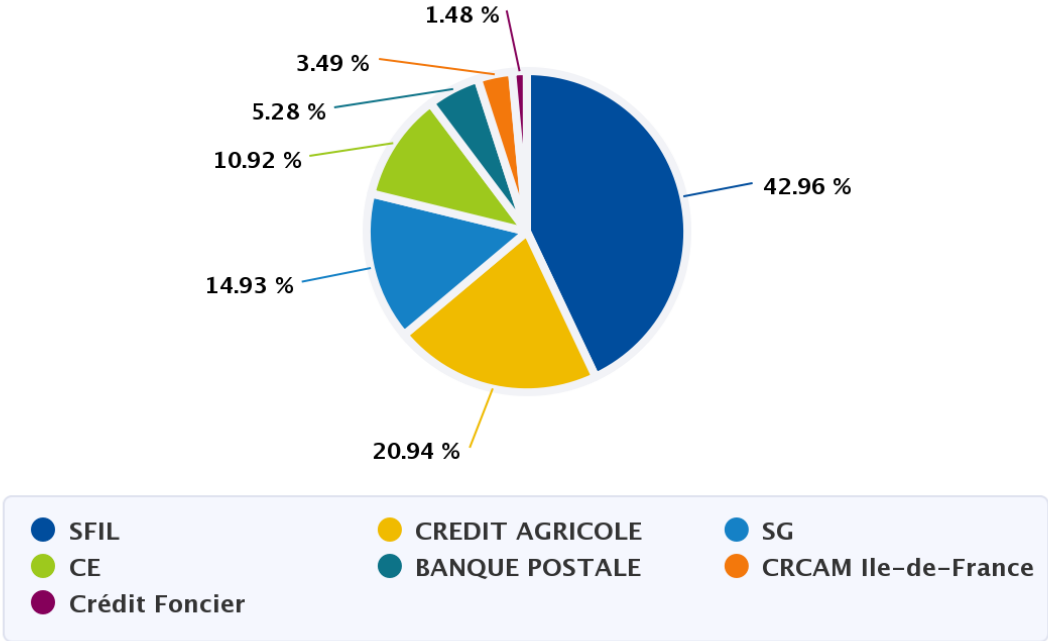
En matière de risque, la répartition « Charte Gissler » au 31 décembre 2022 évolue peu par rapport à 2021 puisqu'il n'y a pas eu de nouvel emprunt encaissé et s'affiche comme suit :

69,87% en 1A (69,05% en 2021), **4,29% en 1B** (4,97% en 2021), **6,83% en 1E** (6,82% en 2021), **3,15% en 2D** (3,31% en 2021), **5,13% en 2E** (4,96% en 2021), **1,25% en 3B** (1,42% en 2021) et **9,49% en 4E** (9,48% en 2021) ;

c'est-à-dire, 86,12% de stratégies fixes ou variables ou assimilées, 5,4% de stratégies diversifiées capées et/ou floorées et 9,49% d'une stratégie plus opportuniste. Cette dernière stratégie « gagnante » qui a permis depuis 2008 de « challenger » une stratégie à taux fixe sur 30 ans de près de 2,3M€ vient de faire l'objet, le 16 décembre 2022 d'une opération de réaménagement à taux fixe à partir du 1^{er} mars 2023. En conséquence, la commune n'a plus en 2023 d'emprunt estampillé 4 E en portefeuille.



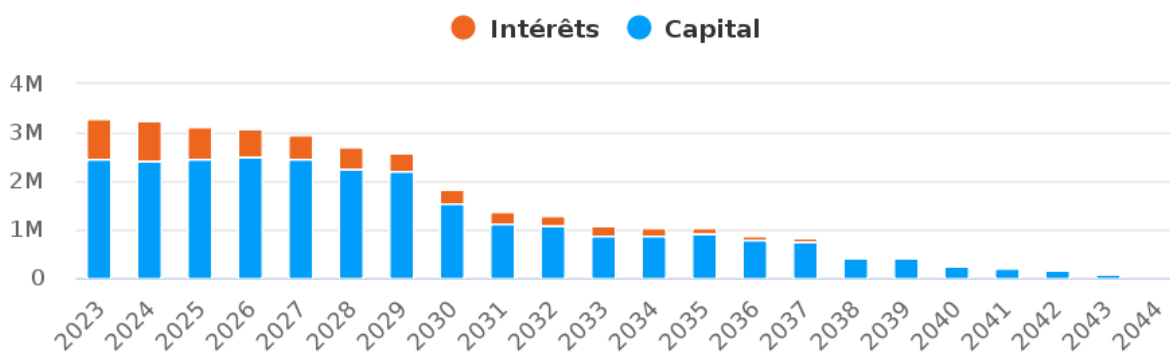
La répartition par prêteur au 31 décembre 2022 est la suivante :



La projection au 31 décembre 2023 établit un CRD de 22,7M€. Sur la base de la modélisation présentée supra (§ Prospective 2023 – 2026), le ratio de désendettement s'établirait alors à 6,2.

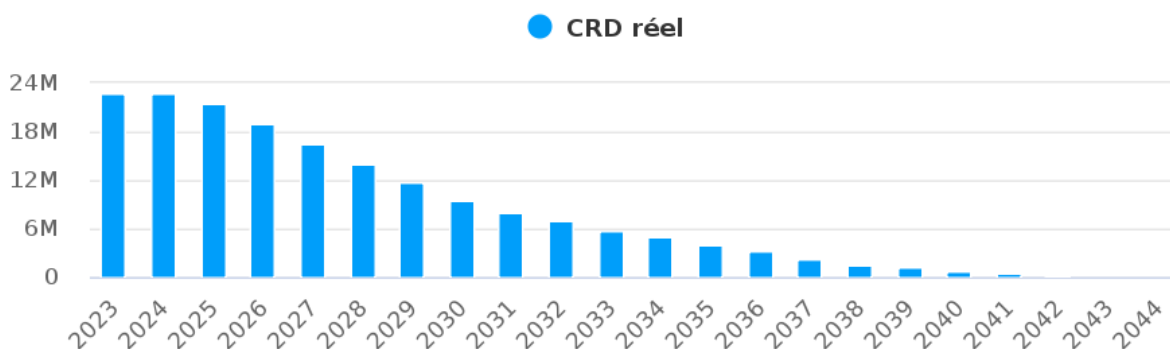
Ci-après,

- les flux de remboursement* (capital et intérêts) de la dette au 1^{er} janvier 2023.



*non compris les emprunts futurs injectés dans la prospective à partir de 2024

- l'évolution du capital restant dû au 1^{er} janvier 2023



4.4- Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent de loin le plus gros poste des dépenses de fonctionnement. Les personnels sont principalement des fonctionnaires recrutés sur des métiers spécifiques et ayant passé des concours sur des grades appartenant à des filières.

La répartition par filière des emplois permanents pourvus au 1^{er} janvier 2023 se décompose de la manière suivante :

FILIERES	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	ETPT
ADMINISTRATIVE + emploi réservé	127	118	116,41429
TECHNIQUE	239	231	228,2
SOCIALE	26	23	22,8
MEDICO-SOCIALE sans les ASSMATER	23	22	19,4
SPORTIVE	8	8	8
ANIMATION	71	68	67,4
CULTURELLE	54	56	36,075
POLICE MUNICIPALE	7	3	3
TOTAL	555	529	501,29

Assistantes maternelles	30	24	24
--------------------------------	-----------	-----------	-----------

(*) ETPT = Equivalent temps plein travaillé - les effectifs pourvus sont décomptés en équivalent Temps Plein (temps partiel, temps non complet, temps partiel thérapeutique, etc.).

Les effectifs budgétaires sont restés stables sur l'année 2022 et le resteront sur l'année 2023. L'organigramme des services est aujourd'hui stabilisé et calibré pour répondre aux besoins du service public. Il ne devrait évoluer qu'à la marge en 2023.

553 sont pourvus au 1^{er} janvier 2023 (contre 538 en 2022) correspondant à un équivalent temps plein travaillé (ETPT) de 525.29 contre 513,689 en 2022 à la même date. Cet écart constaté d'une année sur l'autre, entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus s'explique à la fois par quelques créations de poste mais aussi par un plus faible nombre de postes vacants l'instant T qui peut être différent d'une année sur l'autre ainsi qu'en cours d'année.

Le chapitre 012 en 2022 a été composé à 98.9% de la masse salariale nécessaire à la rémunération annuelle du personnel (tous statuts confondus), à laquelle s'est ajouté deux enveloppes : l'une couvrant les frais d'assurance statutaire, accident du travail, maladie professionnelle des agents titulaires (197 000 €) ; l'autre servant à financer la prestation de médecine du travail et contrôle /expertise (67 000 €). Le chapitre 012 a été fortement impacté par la revalorisation du point d'indice de 3.5% intervenue au 1^{er} juillet 2022. Le surcoût 2022 a été évalué à 380 000 euros sur une demi-année.

Ainsi, les dépenses prévisionnelles de personnel pour l'année 2023 devraient s'établir autour de **24 750 000€** M€ soit une augmentation de 450 000€ par rapport au réalisé 2022. Cette proposition tient compte de l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice.

A ces coûts directs viennent s'ajouter, pour les secteurs culturels et sportifs, les subventions municipales (sous la forme financière ou de mise à disposition) des structures associatives œuvrant dans ces domaines et bénéficiant du soutien de la commune (Théâtre, Maison du Conte, ...).

LA FORMATION

La commune continue à valoriser les métiers et les parcours de ses agents. Pour cela, elle doit s'acquitter d'une cotisation obligatoire auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) correspondant à 0,90% de l'ensemble des salaires de ses agents (titulaires et contractuels), soit environ 120 000€ /an. Considérant que toutes les formations ne peuvent être dispensées par le CNFPT et notamment les formations liées à la sécurité, la prévention, l'informatique, la culture, etc., elle octroie dans son budget au chapitre 011, un budget supplémentaire d'environ 40 000€/an pour l'ensemble des agents.

LA SANTE

Il convient de rappeler que contrairement au secteur privé, les agents des collectivités locales ne bénéficient pas de participation complémentaire obligatoire en matière de mutuelle santé et de prévoyance en cas d'arrêt pour raisons de santé. C'est pour cela que la commune a fait le choix de verser une participation à la mutuelle santé de ses agents dès mars 2011. Cela va devenir une obligation en 2024. Elle a également mis en place depuis janvier 2017, un contrat collectif prévoyance maintien de salaire facultatif avec participation de la commune. Le cout de ces deux participations sur la masse salariale s'élèvera à près de 100 000 euros en 2023.

LE TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail est de 35 heures hebdomadaires avec possibilité selon les services et conformément au protocole d'accord signé en 2002 avec les organisations syndicales, de réaliser ce temps de travail sur 5 jours ou sur 4.5 jours par semaine. Certains services ou

agents et notamment les cadres travaillent sur une base de 36 heures hebdomadaires et bénéficient de 6 jours de Réduction du Temps de Travail.

La loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019 prévoit d'harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Ainsi toutes les collectivités ont l'obligation de ramener le temps de travail effectif des agents à 1607 heures de travail annuel.

La commune a dû engager sur toute l'année 2021, une réflexion pour décliner cette obligation qui s'applique depuis le 1er janvier 2022 et a donné lieu à une délibération en conseil municipal de décembre 2021. Cette application a des conséquences sur des congés existants et des acquis sociaux des personnels.

Dans le cadre de cette concertation, des facteurs de pénibilité ont été institués permettant par métier de tenir compte de contraintes spécifiques de chacun.

La délibération fait actuellement l'objet d'un contentieux introduit par le contrôle de légalité. Nous sommes en attente de la décision du tribunal.

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE PREVUE POUR 2023

La masse salariale prévue pour 2023 sera en augmentation par rapport au CA 2022 d'environ 450 000 € compte tenu de l'effet année pleine de l'évolution de la valeur du point à laquelle s'ajoutent les principaux éléments habituels impactant la masse salariale à savoir :

- Le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), qui permet d'absorber les évolutions de carrière des fonctionnaires et les effets liés au turn-over sur les postes ;
- Le versement en cours d'année de la prime d'inflation décidée par le Gouvernement,
- Les éventuelles augmentations SMIC, cotisations, Convention chômage pour le paiement des Allocations de Retour à l'Emploi (ARE)

Il est à noter que, compte tenu du ralentissement des progressions de carrière des agents (avancements d'échelon, grade) lié à la mise en place du PPCR et des nouvelles échelles indiciaires qui y sont liées, le GVT est dorénavant structurellement moins important que par le passé. Il est aujourd'hui évalué à 0.5% par an.

Dans ce cadre budgétaire contraint et maîtrisé, la commune poursuivra sa politique de sécurisation des parcours professionnels des agents, garantie d'un rendu de service public efficient. Elle continuera donc la mise au stage des agents pouvant y prétendre, dans une volonté affichée de lutter contre l'emploi précaire.

Enfin des discussions s'engageront avec les représentants du personnel pour une amélioration de la qualité de vie au travail.

4.5- Le plan pluriannuel d'investissement

Au prix des efforts de maîtrise budgétaire mentionnés ci-avant et dans un contexte de plus en plus contraint, la commune entend déployer un niveau d'investissement toujours important au cours de l'année 2023, permettant de garantir un haut niveau de service à la population chevillaise et de contribuer à la relance de l'économie.

Cette année, outre les travaux usuels d'entretien du patrimoine communal (écoles et équipements sportifs et culturels), les opérations suivantes seront notamment menées :

- La poursuite des travaux pour la nouvelle école située dans l'éco-quartier Anatole France ;
- L'extension de la restauration municipale en lien avec la livraison de la nouvelle école et la montée d'effectifs ;
- La fin des travaux d'aménagement de la rue du lieutenant Petit Leroy et les études pour la poursuite de la piste cyclable rue Dericbourg dans le cadre du schéma directeur des liaisons douces et l'installation de nouveaux stationnements à vélo ;
- L'installation du Relais assistantes maternelles dans les locaux de l'ancienne crèche départementale ;
- L'installation de la police municipale dans l'ancien poste de police nationale, place Nelson Mandela ;
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des équipements pour les personnes à mobilité réduite prévue dans l'Agenda d'accessibilité programmée 2016-2024 (Ad'AP), pour la septième année consécutive ;
- La poursuite du plan anti-canicule dans les locaux accueillant du public, dans le cadre d'un programme pluri annuel ;
- Le renouvellement partiel de la flotte automobile, pour des véhicules propres et davantage respectueux de l'environnement;
- La poursuite du déploiement de la vidéo-protection notamment sur le cœur de ville et la nouvelle école ;
- L'aménagement de terrains de street work out notamment dans le parc départemental et la coulée verte ;
- La poursuite de l'étude de programmation pluriannuelle portant sur l'aménagement des locaux du théâtre André Malraux ;
- La réalisation d'une étude sur le confortement et la réhabilitation de la grange Outrequin et de la grange de la ferme du Saut du Loup ;
- Les études pour l'aménagement du jardin du cœur de ville qui devrait être livré début 2025 ;
- Les études de réfection et d'isolation de la toiture du gymnase Marcel Paul et d'implantation de panneaux photovoltaïques ;
- La poursuite des études en vue de la reconstruction de la crèche Gaston Variot suite à son incendie ;
- Le changement du logiciel de gestion RH.

Par ailleurs, durant cette année, différentes acquisitions de biens immobiliers doivent intervenir :

- Paiement de 10% du prix d'acquisition des espaces verts et de l'aile de bâtiment du domaine de la congrégation des Sœurs, dans le cadre d'un portage foncier par le SAF 94
- Acquisition du pavillon situé 3 rue Bir-Hakeim
- Acquisition de la salle Joséphine Baker (régularisation).

Enfin, les futurs projets d'aménagement et de construction sont soumis à la réalisation d'études dont un certain nombre seront lancées ou finalisées durant l'année 2023. Les principales études sont les suivantes :

- Concertation sur le devenir du cœur historique ;
- Etude pour la réalisation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) communal ;
- Elaboration de la charte qualité construction et préservation ;
- Participation financière pour l'élaboration du PLUi par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre ;
- Diagnostic du patrimoine architectural sur la commune (en lien avec l'élaboration du PLUi) ;
- Plan de désimperméabilisation des espaces publics.

V- Les orientations municipales : absorber le choc de la crise énergétique et préserver nos services publics (choc de service public / quoiqu'il en coûte)

Les communes ont été très fortement impactées par les mesures d'austérité des 15 dernières années, avec la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle, puis la création de la métropole du Grand Paris qui fige la ressource issue du monde économique à la valeur 2015 pour les communes hors agglomération, et enfin le « pacte de responsabilité et de croissance » qui a conduit à ponctionner les budgets des communes et supprimer la Dotation Globale de Fonctionnement pour nombre d'entre elles. Dans un même temps, l'Etat se déportait de plus en plus sur les communes pour assumer des charges supplémentaires, générant un effet ciseau entre les recettes qui diminuent et les dépenses obligatoires qui augmentent.

Dans ce contexte, la Municipalité de Chevilly-Larue a mené lors de la mandature 2014 – 2020 un travail très appuyé d'évaluation des politiques publiques pour réduire au maximum les dépenses sans rogner l'essentiel du service public local et sans augmenter la fiscalité.

La crise énergétique intervient donc dans un contexte où les collectivités locales n'ont plus de marge de manœuvre sur l'optimisation de leur organisation. Aussi, la multiplication par 2, 3 voire même 4 ou 5 du prix de l'électricité, du gaz ou du fioul ne peuvent être compensées par des mesures d'économies sans que celles-ci ne se traduisent par une réduction massive du service public proposé aux habitants. Certaines collectivités ont d'ailleurs dû fermer des piscines ou d'autres équipements publics très énergivores face à la situation.

Or, la dislocation de tous les services publics d'Etat (l'école, l'hôpital, la police, la justice...) après des années d'austérité budgétaire font des communes les derniers remparts contre les injustices. Supprimer des services publics locaux dans un moment où les inégalités se creusent et où la pauvreté augmente ne ferait qu'aggraver cette crise sociétale.

C'est la raison pour laquelle les Maires de France, toutes sensibilités politiques confondues, se sont mobilisés pour alerter l'Etat au cours de l'automne dernier afin que des dispositifs de protection soient mis en place pour protéger les communes contre la crise énergétique.

5.1- Un plan d'urgence pour préserver les finances locales

Pour Chevilly-Larue, l'impact de la crise énergétique pour 2023 s'annonçait très important à l'été dernier, au moment de conclure le nouveau contrat d'électricité alors que celui-ci arrivait à terme à la fin de l'année 2022. En effet, le prix de l'électricité sur les marchés financiers était alors au plus haut (1300 € le MWh alors qu'il est resté longtemps très en dessous du tarif ARENH à 42 € le MWh) et laissait craindre une multiplication par 4,5 du prix du contrat d'électricité chevillais (2,6 M € au lieu de 600 K €), soit un impact net de 2 M € rien que pour l'électricité.

Depuis, le prix s'est stabilisé à un montant de 1,8 M € du fait de 2 facteurs : d'une part, le prix de l'électricité sur les marchés financiers a baissé, le mois d'août 2022 apparaissant comme un pic particulièrement élevé, d'autre part, le décret déterminant le volume ARENH a été publié et a permis de stabiliser la composante ARENH du prix facturé à la commune. Le prix de l'électricité sera donc multiplié par 3 en 2023 par rapport au BP 2022.

La vulnérabilité de la commune à la hausse du prix du gaz est moindre du fait de la présence du réseau de géothermie sur notre territoire. La multiplication par 5 du prix du gaz se traduit de ce fait par une hausse de « seulement » 300 K€ / an du fait du faible volume consommé (384 160 € au lieu de 80 000 €).

Enfin, le déploiement du plan énergétique local depuis 2009 rend le patrimoine public local moins vulnérable que d'autres collectivités aux variations des prix (taux de lampes LED de 85 % sur les voiries communales, relampage progressif sur 10 ans de nombreux bâtiments, réhabilitations énergétiques pour améliorer la performance, notamment thermique, de nombreux équipements, tout ceci ayant conduit en amont à diminuer les consommations énergétiques).

Au final, le surcoût en matière d'énergie pour le budget 2023 se porte à 2 M €. Le plan de sobriété, prévoyant notamment de réduire de 1 °C les températures cibles dans les bâtiments et de reparamétrer l'éclairage public, devrait réduire ce surcoût, dans une proportion qui reste toutefois limitée à environ 10 %.

Pendant toute cette période d'incertitude, la mobilisation des élus locaux pour faire face à cette situation exceptionnelle a porté ses fruits, puisque le gouvernement a introduit dans sa version finale de la LFI soumise au 49.3 au mois de décembre deux dispositifs de protection des communes :

- ✚ S'adressant à toutes les collectivités locales et leurs groupements selon les caractéristiques financières de la collectivité, un « **filet de sécurité énergétique** » proposant une compensation calculée sur 50% de la différence entre l'augmentation de dépenses d'électricité et de chauffage et 50% de la dynamique des recettes réelles de fonctionnement entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023. Pour être éligible, la collectivité doit vérifier 3 critères dont une baisse de son épargne brute d'au moins 15%. Une fois éligible, la commune ne percevra cette compensation qu'en 2024. Cette compensation pourrait représenter 24% de la facture 2023 pour la commune de Chevilly-Larue.
- ✚ S'adressant aux collectivités et leurs groupements dont le contrat d'électricité s'arrêtait au 31/12/2022, un « **amortisseur électricité** » qui prévoit de prendre en charge 50% de tout excédent de prix du MWh au-delà de 180€ et jusqu'à concurrence de 500€. *Cette compensation s'impute directement sur la facture 2023 de la commune émise par le producteur/distributeur d'électricité.* Il représente une prise en charge de 22% de la facture d'électricité.

Ces deux dispositifs, représentant un peu plus de 800 k €, apportent sans conteste une amélioration aux perspectives financières de la commune, mais ne permettent pas aujourd'hui de couvrir la totalité de l'impact que ces facteurs exogènes ont sur le budget (2 M €). C'est pourquoi la Municipalité, aux côtés d'autres communes, a poursuivi sa mobilisation.

✓ **Une revalorisation des bases locatives de 7,1 %**

La loi prévoit que les bases locatives sur lesquelles s'appliquent les taux votés par les collectivités augmentent mécaniquement du taux de l'inflation tel que déterminé par l'INSEE, sauf si la loi de finances en dispose autrement. Or, le gouvernement n'a pas décidé d'actionner cette clause d'exception. Les bases locatives augmenteront donc de 7,1 %, conformément au taux communiqué par l'INSEE.

A taux communal constant, ce mécanisme engendre une recette supplémentaire d'environ 700 K €, allégeant encore le poids de la facture énergétique pour les budgets communaux. Il convient toutefois de souligner que ce choix conduit à augmenter fortement la fiscalité locale même si la commune devait décider de ne pas augmenter ses taux, ce qui pèse sur le pouvoir d'achat des ménages alors même que celui-ci est déjà fortement mis à contribution en cette période d'inflation.

- ✓ Un reste à charge d'environ 500 K € dans le budget communal, à compenser par un resserrement des dépenses

Les 500 K € non pris en charge par les dispositifs évoqués ci-dessus doivent être trouvés dans le budget communal, par le biais d'un resserrement des dépenses de fonctionnement. Au-delà du plan de sobriété, il a été décidé de retravailler l'évènementiel. Ainsi, la traditionnelle cérémonie des vœux a été annulée cette année, à titre de symbole, dans une période où l'incertitude était à son maximum quant aux dispositifs de soutien qui seraient mis en place par l'Etat. De même, certains événements hivernaux ont été glissés vers la période estivale de manière à en réduire le coût sans pour autant en diminuer l'ambition, comme la soirée de mise à l'honneur du personnel communal. Enfin, un dialogue est mené avec les associations conventionnées pour identifier d'éventuels reliquats de trésorerie liés à la période du COVID. Ainsi, une des pistes de travail réside dans la possibilité de minorer leurs subventions en s'appuyant sur leurs trésoreries, de manière à ne pas impacter à la baisse leur niveau d'activités, et ainsi continuer de contribuer au lien social et au vivre ensemble, plus indispensables que jamais.

5.2- Petite enfance, enfance, parentalité : prendre soin, éveiller, éduquer

L'éducation a toujours constitué une priorité pour notre commune au regard des enjeux majeurs que sont la réussite de tous les élèves, l'épanouissement, l'autonomie et la citoyenneté de l'enfant et du jeune. Cet engagement fort en faveur d'une politique éducative locale ambitieuse nécessite constamment d'être réajusté et réévalué pour être en prise avec les réalités d'aujourd'hui tout en anticipant les besoins de demain.

1) UN PROJET EDUCATIF LOCAL TOUJOURS AMBITIEUX

L'année 2022 a connu d'importantes avancées sur le plan des locaux scolaires, qui constituent le cœur de notre compétence.

L'école J.G Collet a été entièrement rénovée, apportant un confort d'usage renforcé (confort thermique, améliorations des espaces éducatifs, de restauration, etc). Le centre de loisirs Pablo Neruda a ainsi pu retrouver son usage originel.

En 2023, la nouvelle école et sa salle de sport, au sein de l'éco-quartier Anatole France Meuniers, entrera en phase chantier au cours du premier semestre. La municipalité associera la communauté éducative aux différentes étapes de l'avancement du projet. L'année 2023 axera particulièrement la concertation sur la nouvelle sectorisation scolaire à mettre en place et le nom de la future école. Le projet a été travaillé pour constituer un outil pédagogique très innovant, marqué par une ambition environnementale exemplaire, plaçant la dimension écologique comme un véritable axe éducatif de l'école. L'école devrait ouvrir ses portes à la rentrée de septembre 2024. Toutefois, la pénurie de matières premières sur le marché européen pourrait enclencher des glissements de calendrier qu'il conviendra d'anticiper de manière à assurer une rentrée 2024 de qualité.

L'ouverture d'une nouvelle école sur Chevilly-Larue nécessite d'adapter les outils de fabrication des repas du midi. Aussi, des travaux de réaménagement de la cuisine centrale seront réalisés sur les années 2022 et 2023.

Par ailleurs, la Municipalité maintiendra sa politique volontariste qui place les actions en faveur de l'enfance et de la petite enfance comme le premier poste budgétaire de la commune.

En 2022, cette ambition forte a été une nouvelle fois reconnue par UNICEF – France via le titre « Ville Amie des Enfants ». Chevilly-Larue figure parmi les 265 communes (soit moins de 1 % des communes françaises) qui font de leur politique éducative une priorité au-delà de leurs compétences obligatoires.

Son investissement est porteur, comme le démontrent les résultats toujours en hausse des élèves des établissements chevillais aux différents examens : plus de 80 % pour la réussite au Brevet et plus de 90 % pour les baccalauréats généraux et professionnels du lycée Pauline Roland.

La Municipalité inscrit ses actions en prise avec le contexte de crise économique et de forte tension en matière de logement en Ile-de France. Elle a conscience que tous les jeunes ne disposent pas toujours d'espaces favorables pour leurs apprentissages personnels ou en petits groupes au sein de leur domicile familial. Le financement et l'accompagnement des clubs coup de pouce, les séances d'accompagnement scolaire au sein du service municipal de la jeunesse ou à la Médiathèque avec le dispositif « objectifs révisions » sont tout autant d'exemples de ces choix.

En 2023, les services municipaux seront chargés de proposer davantage de lieux propices à cet enjeu. Enfin, le dispositif d'accompagnement des élèves temporairement exclus via le Point Information Jeunesse est, quant à lui, reconduit en partenariat avec les trois établissements scolaires du secondaire situés sur le territoire chevillais.

C'est aussi en agissant en faveur de l'ouverture à la culture que la commune illustre sa prévalence éducative, grâce aux livres offerts aux enfants lors des fêtes de fin d'année (dans les crèches, aux élèves de CM2 ou lors du Noël Solidaire), aux classes cirque, aux parcours regards proposés par le théâtre, aux interventions des structures culturelles au sein des accueils de loisirs municipaux ainsi qu'aux ateliers « dé-battles » et théâtre proposés aux collégiens par le service municipal de la jeunesse.

Chevilly-Larue, c'est aussi une ville ouverte à l'autre, à la différence, aux horizons nouveaux. C'est pourquoi, malgré un contexte budgétaire incertain, la commune a souhaité maintenir les classes environnement et les séjours de vacances (du service municipal de la jeunesse et du service enfance) afin de permettre à tous de s'évader.

Enfin, la commune agit pour le bien-être de tous les enfants via des actions de santé publique (prévention bucco-dentaire notamment) ou de santé – bien-être à travers des séances de sophrologie destinées aux élèves des deux collèges chevillais.

2) UNE NOUVELLE ECOLE EXEMPLAIRE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

2023 sera l'année de mise en chantier de notre nouvelle école et de notre nouvelle salle de sport dont la réalisation nécessitera près de dix-huit mois de travaux avant que les élèves chevillais puissent y faire une première rentrée à l'automne 2024.

En synergie avec cette construction, cette année sera dédiée à la concertation avec la communauté éducative pour définir la sectorisation scolaire de cette école primaire de 12 classes et déterminer le nom de cet établissement qui sera féminin conformément aux engagements de la Municipalité et aux réflexions menées par le comité égalité Femmes – Hommes. Les enfants du Conseil Municipal des Enfants et du centre de loisirs élémentaire seront amenés à voter pour effectuer ce choix à l'horizon du mois de juin 2023.

Ce nouvel équipement répond à deux objectifs éducatifs :

- Offrir un établissement scolaire et sportif de proximité aux habitants de la moitié sud du quartier Bretagne, éloigné jusqu'à présent de leur école de secteur, ainsi qu'aux habitants du nouveau quartier des Meuniers,
- Equilibrer la répartition des effectifs entre l'ensemble des écoles primaires de la ville et repenser les locaux du groupe scolaire Pierre et Marie Curie afin que chaque temps de l'enfant dispose d'un espace confortable et adapté.

Le projet de nouvel équipement pédagogique et sportif, situé à l'angle de la rue A. Rimbaud et de la rue Edison, se veut également respectueux d'un enjeu écologique fondamental.

Il accorde une place centrale aux questions climatiques et environnementales par la mise en place de solutions durables : matériaux bio-sourcés, une isolation performante, une qualité de l'air intérieur exempte de polluants, une gestion maîtrisée des consommations énergétiques, une gestion optimisée des eaux pluviales par la mise en place des bassins de rétention... l'ensemble de ces actions sera valorisé par l'obtention d'un niveau OR du label BDF (bâtiments durables franciliens).

3) UNE RESTAURATION SCOLAIRE DE PROXIMITE ET DE QUALITE RENFORCEE

Afin de prendre en compte les nouveaux besoins liés au double choix de menu journalier dans les cantines et à l'arrivée de nouveaux élèves, la commune anticipe en programmant des travaux d'extension de sa cuisine centrale durant le second trimestre 2023. C'est un espace de préparation des repas de la restauration scolaire et des séniors qui sera complètement repensé et rénové durant quatre mois de travaux effectués pour la plupart en site occupé. Cette opération correspond à un coût de 400.000 euros entièrement supporté par le budget communal d'investissement puisque ce projet n'est éligible à aucune subvention ; ce qui est regrettable.

4) ACCUEILLIR TOUS LES PETITS MALGRE L'INCENDIE

Comme vous le savez, la crèche municipale Gaston Variot située au 16 rue Hélène Boucher a subi un incendie dans la nuit du 13 au 14 août 2022. Dès les premiers jours qui ont suivi cette catastrophe, la Municipalité accompagnée des équipes du service municipal de la petite enfance et de la PMI, ont mis en place (avec l'aide efficace des autres services sollicités) des solutions d'accueil pour l'ensemble des enfants de cette structure :

- Les enfants de la section des bébés ont été accueillis au sein de la section des bébés du Multi accueil Les petites colombes,
- Les enfants de la section des Moyens ont été accueillis dans les locaux de la crèche familiale Maison Bleue,
- Les enfants de la section des Grands ont été accueillis dans les locaux du Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Parallèlement, des locaux municipaux ont été mis à disposition des professionnelles du RAM et de la crèche familiale afin de garantir le maintien des temps collectifs d'accueil auxquels la commune est particulièrement attachée : utilisation d'un gymnase, de la Ludothèque, de la Médiathèque et prochainement d'une partie du centre de loisirs Pablo Neruda.

Si cette organisation a permis de répondre dans l'immédiat à cette situation d'urgence elle ne peut pas s'inscrire dans le temps. La reconstruction de la crèche Gaston Variot va prendre plusieurs années. En 2023, le travail préalable de réflexion va débuter afin de réaliser un nouveau bâtiment dédié aux tout-petits sur l'emplacement anciennement occupé par la crèche municipale Gaston Variot.

Compte tenu de ce contexte, des travaux vont démarrer cet été au niveau de la partie arrière de l'ancienne crèche départementale située en centre-ville afin que la crèche familiale et le RAM disposent de locaux dédiés et pérennes d'ici la fin de l'année 2023. Cet investissement durable, soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, permettra à terme d'augmenter le nombre de places d'accueil de jeunes enfants lorsque la crèche Gaston Variot sera de nouveau accessible.

5) SOUTENIR LES PARENTS DANS LEUR ROLE FONDAMENTAL

En septembre 2022, la commune s'est dotée d'un nouvel outil pour accompagner les parents. Une permanence dite de soutien parental est désormais proposée mensuellement au sein des locaux de la ludothèque le samedi matin. Les rendez-vous sont pris directement auprès de la psychologue. De la simple question à un besoin plus précis d'accompagnement, cet espace d'écoute et de parole est gratuit et ouvert à tous les parents qui ont besoin d'échanger avec un tiers sur leur rôle.

Pour favoriser la discussion et démystifier l'image imposée par la société du parent qui devrait savoir répondre à toutes les situations sans douter, la quinzaine de la parentalité sera reconduite cette année du 26 mars au 8 avril 2023 sous le thème « être parent, un jeu d'enfant !? ».

Remettre les parents au cœur du service public communal sera l'un des axes de travail des structures éducatives cette année : des cafés des parents, des portes ouvertes ou des ateliers parents-enfants seront proposés par les équipes petite enfance et des centres de loisirs. Des réunions relatives aux temps municipaux dédiés à l'enfant seront proposées aux parents d'élèves dans chaque établissement scolaire maternel et élémentaire afin de créer un espace de dialogue supplémentaire entre les parents, nos services et les élus. Les conseils des crèches seront, bien entendu, toujours actifs en 2023.

Ces outils seront de véritables leviers pour créer du lien, faire entrer les parents au sein des services, leur donner toute leur place dans ce continuum éducatif entre l'institution et la famille.

Avec le pôle prévention, l'animation du réseau des acteurs en charge de la parentalité va se poursuivre et se renforcer en développant des outils de communication pour mieux faire connaître les dispositifs offerts aux familles chevillaises.

Le temps de la pause méridienne des écoles élémentaires sera investi afin que des ateliers thématiques (harcèlement, l'égalité fille-garçon, le handicap, réseaux sociaux ...) soient proposés à l'ensemble des élèves. Chaque atelier donnera lieu à la remise d'un petit livret qui permettra de prolonger les discussions parents – enfants à la maison.

6) LA NUTRITION ET LA SANTE AU CŒUR DE L'ASSIETTE

La commune de Chevilly-Larue a fait le choix d'un service municipal de la restauration dédié avec une cuisine centrale gérée en régie directe.

Ce service élabore et fournit des repas en liaison chaude sur les offices des écoles maternelles et élémentaires de la commune, ainsi que les foyers et les repas livrés à domicile pour les personnes âgées en liaison froide. Au total, près de 2100 repas sont élaborés tous les jours.

Cette politique ambitieuse en matière de restauration municipale s'inscrit dans une démarche qualitative et respectueuse de l'environnement et du bien-être animal par l'approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique, du commerce équitable ou encore des produits locaux et labellisés.

La part de ces produits ne cesse d'augmenter ces dernières années alors que la conjoncture actuelle telles que la guerre en Ukraine, la grippe aviaire, les suites de la crise sanitaire... a conduit à une hausse du prix des denrées dépassant 20 % dans le cadre du renouvellement des marchés publics liés à la restauration municipale.

7) LA SENSIBILISATION DES PLUS JEUNES AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu des enjeux économiques et environnementaux qui pèsent sur l'alimentation, plusieurs mesures sont mises en place au sein de la restauration municipale pour lutter contre la production de déchets alimentaires :

- Dispositif « fruits coupés » ou « libre-service des entrées non portionnées » en direction des élèves d'élémentaire, dans le but de favoriser la consommation de fruits frais et permettre aux enfants de se servir selon leurs envies et à la hauteur de leur faim,
- Installation de tables de tri dans l'ensemble des écoles élémentaires de la ville durant l'année 2022 : elles ont été installées en avril 2022, dans un premier temps à l'école élémentaire Paul Bert pour une expérimentation, puis généralisées sur l'ensemble des réfectoires élémentaires à la rentrée de septembre 2022. Ces équipements ont un but pédagogique, ils permettent aux enfants de trier et visualiser les déchets alimentaires restants sur leurs plateaux. Pour le moment, sont triés d'un côté les déchets alimentaires, les déchets recyclables (poubelle jaune), et le non-recyclable. Une expérimentation, en lien avec le service restauration, les équipes du périscolaire et la diététicienne, est en cours sur le réfectoire Pasteur afin de quantifier un peu plus précisément ces déchets alimentaires. Des pistes vont également être étudiées avec l'Etablissement Public de Territoire Grand-Orly-Seine-Bièvre afin de valoriser ces déchets alimentaires. L'ensemble des éléments recueillis seront des outils d'aide à la décision afin de déterminer les éventuels ajustements concernant les composantes des menus des cantines scolaires.

Parallèlement, la proposition quotidienne végétarienne (sans protéine animale) au niveau des menus des cantines scolaires perdurera en 2023.

8) LE MAINTIEN DE L'AIDE AUX FAMILLES VIA L'ALLOCATION DIFFERENTIELLE

La politique municipale en faveur d'un service public d'accueil du jeune enfant sera reconduite avec le maintien de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'allocation différentielle versée aux parents employeurs d'une assistante maternelle.

Cette mesure, dans un contexte budgétaire incertain et contraint, est une volonté forte de soutenir les parents au niveau financier tout en valorisant les professionnelles que sont les assistantes maternelles indépendantes mais au-delà c'est une mesure d'accompagnement de l'emploi à Chevilly Larue.

En 2022, 53 parents ont pu bénéficier de cette aide pour un budget annuel de près de 27.000 euros.

9) LE TRAVAIL PARTENARIAL AVEC LA PMI RENOVEE

Le partenariat avec le nouveau centre de PMI se poursuivra cette année dans le cadre d'actions relatives à la Santé des femmes. Les interventions dans les collèges dans le cadre de l'éducation sexuelle seront reconduites.

Cet acteur incontournable de l'offre de soins et d'actions de prévention sur la commune sera associé à la démarche de diagnostic en matière de santé initiée par la commune en 2022.

5.3- Solidarité, santé, prévention : le bouclier social de la commune

Alors que le pouvoir d'achat des ménages est très fortement impacté par l'inflation et la hausse des prix de l'énergie, la solidarité communale est essentielle dans le quotidien de chacun. Soutien au pouvoir d'achat, solidarité à l'égard des seniors, projet local de santé, dispositifs spécifiques pour les personnes les plus fragiles ... la commune s'adapte aux effets de la crise sanitaire pour être au plus près des besoins.

1) MAINTENIR UN HAUT NIVEAU D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PENDANT LA CRISE

En 2022, les aides déployées par le CCAS (aides aux vacances pour les personnes handicapées, aides à l'énergie, aides alimentaire ou vestiaire etc...) ont permis de soutenir 353 ménages chevillais correspondant à une enveloppe de 96.500 euros soit 30 % du budget du CCAS pour 2022.

La commune maintiendra le haut niveau d'accompagnement social dédié aux chevillais en difficultés.

Parce que la commune a à cœur d'accompagner ses habitants au plus proche de leurs besoins dans ce contexte de crise économique, une analyse dite des besoins sociaux sera effectuée durant l'année 2023 afin d'ajuster au mieux les dispositifs d'aide et de soutien sur l'ensemble de la population du territoire au vu des évolutions liées à la crise.

Cette étude permettra de définir les orientations que la commune, en partenariat avec le CCAS, devra déployer dans les années à venir.

2) DES ACTIVITES POUR LES SENIORS

Le développement des activités au foyer Gabriel Chauvet ou le programme de retraite active s'enrichiront pour continuer de proposer de tisser des liens avec le plus grand nombre de nos aînés.

Parallèlement, une réflexion sera menée avec le service retraités-santé-handicap pour proposer un service d'aide aux petits travaux des seniors afin de les soutenir davantage dans leur quotidien.

L'année 2023 verra également avancer le projet de résidence autonomie situé à l'angle de la rue Emile Zola et de la future rue Simone Veil. Ce nouvel équipement doté de 91 logements est innovant à plusieurs niveaux :

- Son rez-de-chaussée commercial et de services sera ouvert à son environnement, et donc accessible tant à ses résidents qu'à la population du quartier. La volonté est de faire de ce lieu un véritable espace de vie et de rencontre pour nos aînés.
- Les locataires pourront venir d'horizons diverses car cette résidence est intergénérationnelle. 13 % des logements seront des logements étudiants et 6 % seront destinés à des personnes en forte perte d'autonomie ou porteuses de handicap.

Cette construction, soutenue financièrement à hauteur de 500.000 euros par la commune, relevant du parc social, s'adressera donc à un public diversifié.

Le calendrier prévisionnel de cette opération envisage un début des travaux dans le courant de l'année 2024.

3) RENFORCER L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le comité consultatif du handicap s'est longtemps concentré sur l'inclusion du handicap physique. Ce travail a conduit à réaménager de nombreux espaces publics pour renforcer leur accessibilité. De la même façon, il a conduit à l'adoption puis à la mise en œuvre d'un programme d'adaptation des bâtiments communaux sur 9 ans, qui en est à la 6^e année de mise en œuvre et qui va se poursuivre.

L'année 2023 verra le travail de ce comité, renouvelé dans sa composition, orienter désormais son regard vers l'inclusion du handicap mental au sein de la ville et des services municipaux.

4) ELABORER UN CONTRAT LOCAL DE SANTE

Chevilly Larue comme de nombreuses communes françaises et d'Ile de France est classée en zone sensible en matière d'offres de soins. Le classement en « désert médical » s'est toutefois éloigné grâce au développement de la maison de santé Pasteur, accueillant de nouveaux soignants notamment un nouveau médecin généraliste, un psychiatre et un dentiste, mais aussi l'ouverture d'un nouveau centre de soin dentaires dans le quartier Bretagne, rue de la République.

Après avoir fortement contribué au plan de sauvetage du SMSH (Service Médico-social des halles), celui-ci est désormais tiré d'affaires. Le plan d'apurement de la dette est désormais derrière lui. Le soutien financier de la commune verra donc sa subvention revenir à son niveau d'avant crise. Un travail est par ailleurs mené pour réduire ses charges, notamment locatives, Et renforcer le soutien d'autres partenaires.

L'année 2023 verra enfin élaborer un contrat local de santé, en partenariat étroit avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de la Bièvre (CPTS). Un diagnostic santé est déjà en cours d'élaboration.

Le travail engagé sur le sport santé, en partenariat avec la MSP et l'ELAN, s'intensifiera en 2023 pour renforcer les actions préventives en matière de lutte contre l'obésité et la nutrition notamment.

Un travail a été engagé pour développer un centre de soins médicaux et paramédicaux dans le quartier Larue.

Une procédure a d'ores et déjà été enclenchée par le Syndicat du Cimetière Intercommunal à la demande de la Municipalité de Chevilly-Larue pour récupérer l'usage d'une cellule commerciale à cet effet. Le déménagement du SAMI dans ces locaux est à l'étude, ce qui permettrait par ailleurs d'y développer une offre de soins non programmés pour soulager les médecins libéraux.

Enfin la commune agit pour lutter contre le renoncement aux soins en lançant un appel à partenariat pour la mise en place d'une Mutuelle santé communale durant l'année 2023.

5) LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES VIOLENCES CONJUGALES

L'égalité est l'une des valeurs fondamentales de notre République, souvent battue en brèche par l'expression de différentes formes de discrimination : racisme, égalité hommes / femmes, homosexualité, etc. Alors que les intolérances connaissent une recrudescence, la Municipalité renforcera encore ses actions de communication et de sensibilisation en faveur de l'égalité, notamment en lien avec les établissements scolaires et le tissu associatif.

Le plan d'action contre les violences faites aux femmes se poursuivra également, animé par le comité consultatif ad hoc. Ainsi, les dispositifs de permanence (psychologique ou juridique) seront reconduits en 2023 et la convention de partenariat avec l'AUVM de mise à disposition d'un logement relais pour les femmes victimes sera renouvelée. Des actions de formation et de sensibilisation seront menées pour libérer et légitimer la parole des femmes victimes de violence et faire cheminer la culture de l'égalité, notamment à l'occasion des campagnes du 8 mars et du 25 novembre.

5.4- Vie associative, sportive et culturelle : faire battre le cœur de Chevilly-Larue

L'esprit village à Chevilly-Larue repose d'abord sur une vie associative intense et dynamique, que la Municipalité continuera à soutenir par l'attribution de subventions, la mise à disposition d'équipements et un service municipal au plus près des besoins.

Le vivre ensemble c'est aussi le déploiement d'une offre sportive et culturelle permettant à chacun de trouver l'activité qu'il souhaite exercer et dans le cadre qui lui convient.

1) UN SOUTIEN REAFFIRME AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Favoriser le foisonnement associatif grâce à une politique de subvention et d'accompagnement

La ville de Chevilly-Larue dispose d'un tissu associatif local très développé avec plus de 100 associations. Elles sont des acteurs et des partenaires essentiels au dynamisme de la vie locale et de la solidarité dans tous les domaines de la vie quotidienne. Ce tissu associatif chevillais très dense irrigue la vie de la cité dans tous les quartiers et mobilise des centaines de bénévoles. La municipalité entend poursuivre son engagement auprès de ces associations grâce notamment à l'appui logistique (mises à dispositions de matériel et des infrastructures de la commune) et au soutien financier qu'elle leur apporte.

L'année 2023 verra éclore une nouvelle génération de conventions d'objectifs et de moyens pour les associations conventionnées, inscrivant davantage le partenariat avec la Municipalité dans une dynamique de projet. Un travail partenarial a été engagé avec chaque association pour déterminer avec elles la feuille de route à poursuivre pour l'année et les critères d'évaluation.

Par ailleurs, dans le contexte de resserrement des dépenses de fonctionnement imposé par la crise énergétique, un travail est en cours avec ces associations conventionnées pour voir dans quelle mesure elles peuvent mobiliser une partie de leur épargne (constituée notamment lors de la pandémie) pour venir soulager temporairement le poste subvention de la commune. Cela se fera au cas par cas et selon le niveau de trésorerie des associations, leur activité prévisionnelle et leur domaine d'intervention.

A noter également que l'association l'Ecume des choses devrait ouvrir ses portes en cœur de ville au cours du 1^{er} trimestre, offrant une ressourcerie aux chevillais (cf. intra).

De nombreuses salles municipales et familiales

Par ailleurs, la commune dispose de nombreuses salles municipales et familiales, qu'elle met à disposition des familles, mais aussi des associations chevillaises. Dernièrement, la nouvelle salle Joséphine Baker est venue renforcer la capacité de la commune à proposer des locaux pour se réunir. Les dernières difficultés techniques rencontrées depuis la livraison devraient être levées en 2023 pour rendre possible le transfert officiel de propriété de cette salle vers la commune, puisqu'elle appartient à ce jour encore au syndicat des établissements du second district (SCIESCD), qui a assuré pour le compte de la commune la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du bâtiment.

2) VERS UN PROJET SPORTIF LOCAL

Depuis plusieurs années, le monde du sport est traversé par de grandes mutations. Face à ces évolutions, comme la professionnalisation des éducateurs, le recul du bénévolat mais aussi l'émergence de nouvelles pratiques sportives, la commune a lancé l'année dernière l'élaboration d'un nouveau projet sportif local.

L'année 2022 a donc vu l'organisation d'une importante concertation avec l'ensemble du monde sportif chevillais afin de mieux connaître les besoins d'aujourd'hui. Ce travail d'agrégation des témoignages, réalisé au cours du premier semestre 2022 est venu par la suite alimenter les travaux du comité consultatif pour le projet sportif notamment lors des ateliers participatifs en octobre dernier.

Il en ressort un diagnostic qui a permis d'identifier 3 axes de travail :

- Poursuivre le développement et la réhabilitation de nos infrastructures sportives
- Renforcer la place de la pratique sportive en libre accès
- Soutenir la gouvernance du monde sportif pour aller vers une dynamique de projet.

Poursuivre le développement et la réhabilitation de nos infrastructures sportives

La commune de Chevilly-Larue dispose d'un niveau d'infrastructures sportives comparable à celui d'une ville de 40 000 habitants, ce qui la place parmi les communes de sa strate les mieux équipées en matière sportive.

C'est un patrimoine qu'elle entretient continuellement, dédiant une part importante de ses investissements annuels à celui-ci afin d'offrir des structures de qualité à nos sportifs. Elle s'efforce ainsi d'élargir cette offre, avec la sortie de terre de nouveaux équipements, la rénovation totale ou la modernisation des équipements anciens.

La décennie précédente a donc permis de la compléter avec l'arrivée du gymnase du collège Liberté, du complexe sportif Lilian Thuram, de la salle Léo Lagrange, du city stade, la réfection de la piscine P. de Coubertin, du gymnase Dericbourg, des tribunes du Parc des sports ou encore le raccordement du gymnase Marcel Paul à la géothermie et plus récemment la réalisation d'un tout nouveau terrain de rugby doté notamment d'un club house.

Le chantier de la nouvelle salle de sports, au sein de la future école dans l'éco quartier des Portes d'Orly, a débuté en fin d'année 2022, pour une livraison prévue à la rentrée 2024 ;

Après son acquisition en juillet 2022, il est prévu également de lancer l'étude de la réfection du toit du gymnase Marcel Paul.

Des interventions sont à prévoir sur le bassin de la piscine municipale, afin de corriger des dysfonctionnements dus à l'âge de l'équipement et répondre aux règles d'hygiène et de sécurité, très fortes dans ce domaine d'activité.

Un travail sera par ailleurs engagé pour optimiser les créneaux sportifs, afin que ces structures bénéficient au plus grand nombre de Chevillais.

Renforcer la place de la pratique sportive en libre accès

Consciente de l'émergence de nouvelles pratiques, la Municipalité a commencé il y a 2 ans le déploiement de spots de streets workout, agrès sportifs de plein air en libre accès.

Le premier a vu le jour avenue Guynemer dans le quartier Larue. Le deuxième sera réalisé, en lien avec le département, dans le parc départemental du Petit Leroy durant le 1^{er} semestre 2023. Un troisième est à l'étude pour une réalisation prochaine toujours en lien avec le département sur la coulée verte derrière l'Oréal.

D'autres propositions visant à diversifier l'offre du sport en libre accès seront explorées dans le cadre du projet sportif local.

La commune s'est engagée dans la labellisation «Terre de Jeux 2024 ». A ce titre, elle s'engage à contribuer à faire vivre à tous les émotions des Jeux Olympiques, changer le quotidien des gens grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique dès maintenant.

Dans cette perspective, La commune souhaite animer et mettre en place différentes initiatives d'ici 2024. Sont à l'étude l'organisation d'olympiades, des stages multisports avec les disciplines olympiques, mais aussi des événements culturels autour des valeurs du sport ou encore l'histoire des Jeux Olympiques.

En 2022, nous avons pu voir les débuts de cette volonté lors de la fête communale avec le démarrage d'un décompte jusqu'au Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ainsi qu'à l'évolution du forum de rentrée pour le rendre plus festif. Au printemps 2023 verra le jour un triathlon familial. L'organisation d'évènements de type escape games sportifs en plein air est également à l'étude.

3) UNE OFFRE CULTURELLE AMBITIEUSE A CHEVILLY-LARUE

La municipalité porte une politique volontariste favorable au développement d'une culture pour tous. Les acteurs municipaux ou associatifs déclinent cette politique au quotidien, avec dynamisme et intérêt pour les projets artistiques innovants et en résonance avec les sujets majeurs de société, l'actualité ou répondant aux envies des Chevillais. Des propositions culturelles et artistiques diverses et originales, accessibles à tous, et qui permettent d'ouvrir les consciences au monde qui nous entoure ; un service public, essentiel dont les actions sont porteuses de valeurs humaines et de confiance en l'avenir face aux changements qui s'imposent aujourd'hui, face aux crises qui se succèdent.

C'est pourquoi la Médiathèque Boris Vian a actualisé son projet d'établissement. Elle s'adapte aux nouvelles pratiques culturelles des chevillais, visant à leur faciliter l'accès aux supports et contenus culturels, tout en contribuant au développement de la lecture et à la lutte contre l'illettrisme, en facilitant l'accès à l'information, et en les formant à l'utilisation des ressources et à l'appropriation des contenus. Cela se traduit par la mise à disposition des collections encyclopédiques, pluralistes, composées de livres, magazines, CD, DVD, jeux vidéo mais également des contenus numériques en adéquation avec tous les publics dans leurs diversités, à des fins d'information, de loisir, d'éducation, et de culture. C'est également dans ce sens que le programme des animations culturelles de la médiathèque revêt des formes multiples : Ateliers, expositions, concerts, rencontres d'auteurs, contes, lectures, dans le cadre des grandes thématiques annuelles (écologie, droits des femmes...) ou en participant aux grandes manifestations nationales (Nuit de la lecture, Printemps des poètes...). Ces actions culturelles ponctuelles ou récurrentes s'adressent à tous les publics chevillais (petite enfance, jeunesse, adolescent, scolaire, actif, senior, non actif en formation ou en reconversion...). Une attention particulière aux exigences des publics empêchés et éloignés a été programmée en collaboration avec d'autres services municipaux (Service retraités, CCAS, SMJ, service enfance et éducation) ainsi qu'avec les partenaires associatifs (MPT, Sol'épi, la ressource...).

Pour la maison du conte, le récit et l'art du conte à destination de tous les habitants, restera le fil rouge de cette nouvelle saison, avec pour nouvel enjeu d'aller au devant des habitants hors les murs. En 2023, la MDC poursuivra les initiatives menées dans le cadre du projet PIVO « Pour une infusion vivante de l'Oralité ». Plusieurs axes de travail traverseront cette dynamique : une mise en regard des pratiques EAC avec la question des droits culturels et du handicap ; l'adresse/l'échange avec le Jeune public en lien avec les réseaux Ile-d'Enfance et l'Assitej et la semaine Enfance des arts ; la diffusion des artistes hors les murs dans des espaces non dédiés au spectacle ; la dimension éco-culturelle, dans le cadre du réaménagement du jardin de La Maison du Conte.

Après une année 2022 très riche en actions pédagogiques, artistiques et culturelles (plus de 50 événements sur l'année) sur l'ensemble du territoire, le conservatoire de musique et de danse restera dans cette dynamique en 2023 en proposant, comme thématique, la musique traditionnelle et tout particulièrement autour de la musique irlandaise. Le conservatoire proposera des actions culturelles très majoritairement hors des murs (en délocalisant ses auditions et concerts à thèmes), en participant aux événements communaux (fête communale, marché de Noël, bienvenu chez vous, etc), et entretiendra également les partenariats avec les structures culturelles de la ville (expositions en musique à la maison des Arts Plastiques Rosa Bonheur, ateliers découvertes à la médiathèque, projet danse avec le théâtre et les écoles Pasteur maternelle et Paul Bert B)...

Le Théâtre Cinéma André Malraux, proposera une saison artistique pluridisciplinaire, empreinte de sujets contemporains, exigeante, grand public et joyeuse. Le théâtre développe un projet porteur de sens en s'inscrivant dans une dynamique éco responsable. Voilà, pourquoi les saisons seront ponctuées par de nouveaux récits, sur nos écosystèmes, mais aussi sur notre relation à la terre et au vivant en général.

Le théâtre s'inscrit dans 4 festivals départementaux : Le festival de marne de la chanson Française, les théâtrales Charles Dullin pour le théâtre, Kalypso pour le hip hop et la Biennale de Danse du Val de Marne. Le cinéma s'inscrit dans le festival Ciné junior (94), et les dispositifs nationaux, École au cinéma ; Collège au cinéma, Lycée au cinéma. Il répondra à l'une de ses missions de service public : développer la venue des publics familles, les publics spécifiques, ceux isolés ou inédits au théâtre et cinéma.

Soutenir la création artistique

Chacun des acteurs culturels est porteur de projets qui favorisent le soutien à la création artistique à Chevilly-Larue, création professionnelle ou de loisir, en mettant à disposition des ressources humaines, financières, de formation en particulier pour le conte, de moyens matériels, de lieu en développant les résidences d'artistes, par exemple. Un autre objectif poursuivi est de permettre aux chevillais de rencontrer des artistes et de découvrir leur travail, leur parcours et susciter des envies, des ambitions ou de nouvelles trajectoires.

Des ateliers de pratique artistique

Chaque structure culturelle municipale ou para-municipale s'attachera à développer la pratique artistique amateur par l'organisation d'ateliers de pratique artistique.

Les partenariats entre les structures culturelles et les écoles

Le travail réalisé par les acteurs culturels et les propositions en direction des écoles sont foisonnantes, et marquent un des éléments essentiels de la politique culturelle chevillaise. Les conditions sont mises en œuvre pour que tous les élèves ou jeunes chevillais, depuis la plus petite enfance, ait assisté à une lecture, à une racontée, à la diffusion d'un spectacle ou d'un concert de musique et de danse, à la visite d'une création d'arts plastiques. Cette intention se manifeste également par le prêt de livres, d'instrument de musique, de professionnels qui se déplacent dans les établissements scolaires et accompagnent, facilitent une création artistique par les élèves.

Cette volonté s'exprime aussi avec l'accueil des classes des établissements scolaires de la ville (élémentaires/collèges/lycée) pour des expositions, ateliers, rencontres et projections proposés dans le cadre de projets pédagogiques élaborés conjointement (Exposition « sang pour sang », exposition « Dessines moi l'écologie »).

Des prestations ouvertes à tous les Chevillais

La démocratisation de la culture est un marqueur de l'identité Chevillaise, et elle commence au plus petit âge de l'enfance avec les partenariats entre les acteurs culturels et les structures telles que les crèches, les centres de loisirs, les établissements scolaires, les partenaires associatifs, qui rassemblent des familles chevillaises. Les actions culturelles seront amplifiées hors les murs grâce aux partenariats divers œuvrant sur le territoire. Une attention particulière est portée aux publics « empêchés » ou porteurs de handicaps, grâce à l'adaptation du service proposé et à la formation du personnel communal. Les accueils et les enseignements artistiques, individuels ou de groupe évoluent pour répondre à ces nouvelles demandes.

La Fête de la Musique sera organisée par le conservatoire sur 10 lieux de la ville, simultanément avec des concerts variés, mélangeant professionnels et amateurs, diverses formations et pratiques artistiques, élèves adultes et enfants à d'autres partenaires toujours plus nombreux et variés (associations, groupes ou personnalités musicales rayonnant sur le territoire).

Le soutien à la librairie

Le partenariat entre la médiathèque et la librairie va se renforcer encore en 2023, chaque animation culturelle ou proposition artistique étant réfléchi pour permettre de mettre en valeur la lecture et le livre, et faire vivre cette nouvelle offre auprès du plus grand nombre. La librairie est aujourd'hui un acteur incontournable venant enrichir et compléter la qualité et le niveau de l'offre culturelle chevillaise.

Travailler à la création d'un studio d'enregistrement

La conception du projet est finalisée, et après une première étude de faisabilité au sein du service municipal de la jeunesse invalidée par les architectes des bâtiments de France, il doit trouver un lieu d'implantation plus adapté. D'autres sites sont en cours d'expertise.

4) FAIRE VIVRE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE

La commune de Chevilly-Larue est fortement impliquée dans une politique d'aide au développement en direction des collectivités d'autres pays pour lesquelles des relations d'amitiés se sont développées au fil du temps.

Le secteur international et jumelage poursuivra le travail entrepris en assurant la mise en œuvre et le suivi des coopérations bilatérales sur les sites répertoriés :

- Les collectivités relevant des jumelages classiques qui induisent des échanges d'ordre culturel, sportif ou scolaire : Ville de Hochdorf (Allemagne), ville de Martorell (Espagne), ville de Victoria (Roumanie), ville de Pougne Hérisson (Deux Sèvres).
- Les collectivités relevant de la coopération qui induisent des actions ayant pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans des pays en voie de développement : Village de Dieuk (Mauritanie), ville de Yen Bai (Vietnam).

Pour l'Espagne, les échanges entre collégiens n'ont pas pu être organisés depuis deux ans à cause de la pandémie. Sous réserve d'un contexte sanitaire favorable, les séjours linguistiques dans les villes de Hochdorf et Martorell seront proposés aux collèves Jean Moulin et Liberté en 2023.

Le soutien financier aux projets extra scolaires portant sur des actions environnementales au bénéfice des lycéens de la ville de Victoria sera reconduit. Un échange actif avec la commune de Pougne Hérisson en collaboration avec la Ferme du Saut du Loup sera maintenu.

Au Vietnam, les actions de lutte contre la malnutrition en milieu scolaire pour les enfants de moins de 6 ans dans les écoles maternelles rurales seront poursuivies, grâce à l'achat de lait en poudre et de matières premières pour la production de lait de soja. Plus de 2 000 enfants bénéficient de ce programme qui contribue à réduire sensiblement le taux d'enfants malnutris dans les campagnes de la ville de Yen Bai.

En Mauritanie, le chantier sur l'extension du garage agricole du village s'achèvera avec la programmation de la deuxième phase des travaux. Le bâtiment érigé permettra le stockage des engins agricoles à l'abri des intempéries (moissonneuses batteuses, tracteurs, remorques). En marge de ces travaux la commune poursuivra son soutien financier au fonctionnement du jardin d'enfants qui accueille plus de 70 enfants de moins de 6 ans.

5.5- Offrir un cadre de vie durable, respectueux de l'identité de la commune

L'histoire de Chevilly-Larue est depuis plus de 40 ans axée vers l'atténuation des coupures urbaines, comme l'autoroute A6, le MIN de Rungis, le combat victorieux contre le tracé de l'A86, ou encore la reconquête urbaine contre les casses automobiles le long de l'ex-Nationale 7. Alors que cette dernière page est encore en train de s'écrire avec la fin de l'aménagement de l'écoquartier des Portes d'Orly, Chevilly-Larue est face à de nouveaux enjeux comme l'arrivée du métro sur son territoire et l'accélération de la transition écologique pour lutter contre les dérèglements climatiques.

1) TERMINER L'ECOQUARTIER DES PORTES D'ORLY

L'écoquartier des Portes d'Orly, composé des ZAC Anatole France et Triangle des Meuniers, est opéré par un établissement public d'Etat, l'EPA ORSA (Etablissement Public Orly Rungis Seine Amont) dans le cadre d'une Grande Opération d'Urbanisme. Démarré en 2010, il est à ce jour en voie d'achèvement. L'ensemble des Chevillais-es qui vivaient dans les anciens bâtiments sont désormais relogés sans hausse de loyer (prix au m²), conformément aux engagements pris.

Au fil du temps, les représentants de l'Etat au conseil d'administration de l'EPA ORSA ont modifié leur approche pour placer les opérations d'aménagement face à une obligation de rentabilité. L'EPA ORSA voulait ainsi pousser la Municipalité à modifier les termes du programme de l'écoquartier et faire porter sur le projet les aléas de l'aménagement. L'année 2021 avait été une année décisive pour refuser ce virage et obtenir de l'Etat des engagements forts. En 2022, ces améliorations ont été consolidées et l'ensemble des lots restants à construire ont été renégociés pour améliorer leur insertion urbaine.

- ***ZAC Anatole France***

Le chantier de la nouvelle école a commencé à la fin de l'année 2022, pour une livraison prévue à la rentrée 2024.

La résidence autonomie (lot 15), principalement dédiée aux personnes âgées mais comprenant aussi une dimension intergénérationnelle, avec quelques chambres étudiantes, entre en phase opérationnelle, avec un permis de construire qui devrait être déposé au cours

du 1^{er} trimestre 2023. Elle s'accompagnera d'un programme de logements sociaux sous forme d'un collectif et de maisons de ville.

Le programme de logements en accession sociale à l'angle des rues Jacques Hellouin, Bir Hakeim et François Sautet (lot 1) verra lui aussi son permis de construire déposé début 2023, avec une conception architecturale travaillée en lien avec les riverains.

L'aménagement de la promenade Arthur Rimbaud, commencé en 2022, se poursuivra en 2023, avec une livraison au plus tard à la livraison de l'école, puisqu'il s'agira aussi de son parvis.

- [ZAC des Meuniers](#)

C'est le quartier métropolitain de Chevilly-Larue, au débouché de la station de métro renommée « Chevilly-Larue – Marché international ».

Le programme « Linea » (lot 2A) a été livré dans le courant du deuxième semestre 2022. Les travaux de requalification de la RD7 entre l'esplanade du cimetière parisien de Thiais et le centre de secours des pompiers de Paris ont également été réalisés, rendant possibles les mouvements de tourne à gauche entre la rue de la sécurité parisienne et la RD7. La voie des Meuniers est désormais elle aussi ouverte à la circulation.

La convention qui dédiait l'occupation des locaux de l'ancienne gendarmerie à la fonction d'accueil de demandeurs d'asile est arrivée à son terme. Les locaux provisoires ont été démontés, et le bâtiment désaffecté devrait être démolit dans le courant de l'année 2023, ouvrant un accès direct à la future station de métro.

Les derniers lots de la ZAC, prévus pour accueillir de l'activité tertiaire ou des locaux d'enseignement supérieur ainsi que de la résidence hôtelière et des surfaces commerciales (lots 3 et 5, totalisant 40 000 m²) sont entrés en phase de commercialisation. Des négociations sont en cours pour y accueillir notamment des écoles supérieures, un hôtel d'artisanat et des locaux sportifs. La promenade Martorell, partiellement aménagée en 2022, verra sa végétalisation renforcée en 2023. La dernière partie de la promenade sera quant à elle réalisée plus tard.

2) CONCLURE LA REHABILITATION DES SORBIERS SAUSSAIE

N'ayant pas été retenu dans le cadre des financements en politique de la ville, le quartier Sorbiers Saussaie doit poursuivre sa mue sans bénéficier d'appui financier de l'ANRU. Après la livraison de la nouvelle Maison Pour Tous et du programme de logements en accession sociale au-dessus (lot 7), le bâtiment de l'ancienne Maison Pour Tous a été démolit et accueille désormais le chantier de construction du programme de logements en accession sociale (lot 8) pour une livraison début 2024. Le chantier du lot 1, en accession sociale face à la future station renommée « L'Haÿ-les-Roses », a lui aussi commencé pour une livraison en 2024. L'année 2023 sera aussi l'année de conception paysagère du jardin public face à la Maison Pour Tous, dont la livraison est prévue en 2025.

Le programme de réhabilitation des bâtiments anciens, engagée par Valophis pour un montant de 26 millions €, se poursuit et devrait s'achever à la fin 2023.

Restera à relancer le travail de réhabilitation du centre commercial de la rue du Poitou visant à améliorer sa sécurité et son attractivité, travail à ce jour mis en pause par Valophis.

3) ECRIRE LES NOUVELLES PAGES DE NOTRE HISTOIRE : PRESERVER ET REVELER L'ESPRIT VILLAGE D'UNE COMMUNE METROPOLITAINE

- Des outils pour se protéger de la pression immobilière : PLUI à moyen terme et charte qualité construction à court terme

La desserte prochaine de la commune par le métro amplifie le phénomène de pression foncière et immobilière, qui est par ailleurs perceptible à l'échelle de l'ensemble de la

métropole francilienne. A Chevilly-Larue, les prix des appartements ont progressé de 9% entre le 1^{er} semestre 2021 et le 1^{er} semestre 2022 (3 941 euros/m²), le prix des pavillons de 14% (5 241 euros/m²). Cette hausse des prix s'exprime sur tous les quartiers. Si le prix des biens immobiliers sera sans nul doute impacté dans les prochains mois par la hausse des taux d'intérêts des prêts immobiliers, le niveau atteint à ce jour questionne la continuité du parcours résidentiel des chevillais.

Dans le même temps, la pression des promoteurs immobiliers auprès des petits propriétaires et de la Municipalité s'est considérablement renforcée, menaçant de transformer le visage de Chevilly-Larue.

Notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), conçu il y a 15 ans, n'est pas adapté à cette nouvelle donne. C'est la raison pour laquelle Chevilly-Larue, qui n'a plus la compétence PLU depuis la loi NOTRe de 2015, a délibéré en début de mandature pour que l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, désormais compétent, enclenche l'élaboration d'un PLU intercommunal. Celui-ci est donc en cours d'élaboration et devrait être adopté à horizon 2025, se substituant de fait au PLU de Chevilly-Larue. La Municipalité a de son côté engagé un travail à l'échelle communale permettant de s'assurer que le PLUI sera bel et bien respectueux de notre volonté communale. Ce travail permettra par ailleurs de mener une concertation plus fine avec les Chevillais que ne le permet l'échelle territoriale, afin de s'assurer d'une élaboration démocratique de ce document majeur. Le comité consultatif du PLUI jouera en cela un rôle majeur. La Municipalité veillera à ce que le futur PLUI permette de maîtriser les évolutions de la ville, poursuivre nos efforts dans la lutte contre les coupures urbaines, notamment entre le quartier Larue et la partie Chevilly et nous accompagne dans le renforcement de l'esprit village.

Il convenait par ailleurs de se doter d'un outil de maîtrise de la pression immobilière et foncière sans attendre l'adoption du PLUI, trop lointaine pour garantir des effets immédiats. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a lancé l'élaboration d'une charte qualité construction et préservation qui devrait être présentée au 1^{er} semestre 2023 au conseil municipal et qui a vocation à constituer un outil de dialogue formel avec les promoteurs. Cette charte permettra notamment d'évaluer en amont la pertinence des sites étudiés par les opérateurs pour développer un projet, de définir les modalités de travail et de concertation avec la population, d'encadrer les prix de commercialisation ou encore de poser des principes qui renforceront la qualité urbaine, architecturale et paysagère des projets.

- Protéger et renforcer le quartier historique de Chevilly-Larue

La volonté de cession d'une partie du patrimoine du monastère par la congrégation des sœurs du St Esprit se concrétise, offrant à la commune de Chevilly-Larue une opportunité historique de reconquérir pour l'usage des Chevillais ce somptueux domaine. Après de nombreuses réunions partenariales entre la Municipalité et le représentant de la congrégation, la commune s'est positionnée pour racheter le parc pour en faire un parc public, qui pourra s'étendre sur les jardins du bassin de rétention voisin suite à la signature d'une convention avec le Département, qui en est propriétaire. La Municipalité s'est aussi positionnée pour acquérir l'aile Est du domaine et étudier la possibilité d'y implanter la mairie. L'aile Ouest est en court de rachat par un hôpital pour y accueillir un centre de soins de suite.

Un travail participatif s'est engagé avec les Chevillais afin de déterminer les contours du futur projet, dans le respect des objectifs définis par la Municipalité : préserver le caractère patrimonial des bâtiments anciens, protéger les espaces verts et les ouvrir aux Chevillais-es, maintenir une vocation d'intérêt général au site et étendre l'esprit village au-delà de la place de l'Eglise.

- Offrir plus de profondeur au cœur de ville

Le cœur de ville connaît depuis quelques années une politique de redynamisation soutenue par la Métropole du Grand Paris. Elle a débuté en 2015 par le rachat par la commune des cellules commerciales côté Ouest de la place, ce qui a permis de relancer la dynamique commerciale avec l'installation notamment d'une épicerie fine, d'une librairie, de petite restauration rapide et la rénovation complète de la Rotonde en brasserie. Celle-ci devrait bientôt rouvrir ses portes avec le rachat en cours du fond de commerce par un nouveau restaurateur. Le déménagement de la crèche départementale et de la PMI a libéré des locaux communaux très bien placés en cœur de ville. La ressourcerie « l'écume des choses » s'y installera dans le courant de l'année. De nouveaux commerçants se sont par ailleurs installés dans les locaux de l'ancienne sécurité sociale, offrant un effet vitrine sur la RD160 particulièrement dynamisant.

Concernant les espaces publics, la fontaine sur la place Nelson Mandela a été livrée en 2022 et se complètera en 2025 d'un jardin public entre le mail Rosa Parks et la rue de Béarn. L'étude de conception est en cours de lancement et la mise en chantier est prévue en 2024. Une étude de désimperméabilisation des sols sera par ailleurs engagée en 2023 afin d'amener davantage de végétation sur la place et ses abords.

L'ancien bâtiment du foyer de jeunes travailleurs a lui aussi été démoli et donnera naissance à un programme de logements intermédiaires offrant une vue sur les espaces de la CCAS et un visage plus urbain à la rue du Béarn, aujourd'hui trop traitée comme une arrière-cour.

Dans ce contexte, alors que le bâtiment de la CCAS derrière le Cœur de Ville était de moins en moins occupé, la Municipalité s'est proposée d'acquérir ce domaine afin d'y installer des services publics et d'ouvrir ses espaces sur le cœur de ville et la rue de Provence, offrant ainsi une profondeur au cœur de ville. L'intention, si cet achat devait se concrétiser, est de créer un itinéraire de promenade piétonne végétalisée et arborée entre la promenade Maurice Chevalier, la Place Mandela, le futur jardin public, le parvis de la CCAS repaysagé et la rue Henri Dunant.

- Mieux mettre en scène le quartier Larue

Le parvis du cimetière est au cœur du travail du syndicat intercommunal du cimetière afin de définir les clefs de financement du projet tel qu'il a été défini par la concertation publique. Ses grands principes sont les suivants : poursuivre la rénovation des bâtiments après l'installation du funérarium dans la partie sud, aménager des locaux d'accueil pour les besoins du cimetière, réorganiser le stationnement pour répondre aux besoins du cimetière et du funérarium, végétaliser l'ensemble pour y réaliser une promenade arborée et une piste cyclable sécurisée, implanter des services médicaux et paramédicaux dans la partie la plus au nord.

Un travail s'est engagé en 2022 avec la CPTS, l'ARS (Agence régionale de santé), l'association des médecins du secteur 12 et les communes membres du syndicat intercommunal du cimetière pour travailler l'implantation de services médicaux et paramédicaux dans l'une des cellules commerciales du cimetière.

4) LOGEMENT : LE DROIT A LA DIGNITE ET AUX PARCOURS RESIDENTIELS

- Prendre part à l'effort de construction francilien tout en préservant les équilibres du territoire communal

La France traverse une crise du logement aussi grave que celle des années 1950. Le faible niveau de construction de logements depuis plusieurs années, notamment de logements à prix accessibles, et l'absence de mobilité des ménages dans le parc aggravent cette situation. Plus de 736 000 demandes sont à ce jour enregistrées en Ile-de-France, alors que le nombre annuel d'attributions de logements publics est de l'ordre de 72 000. A Chevilly-Larue, la liste des demandeurs de logements s'allonge, avec près de 1200 chevillais mal-logés qui demandent Chevilly-Larue en premier choix, contre une trentaine d'attributions (37 en 2022) chaque année sur le contingent communal dont 17 attributions dans le cadre de mutation au sein du parc social afin de favoriser la libération de logements pour de nouveaux ménages.

Avec la ZAC des Sorbiers et l'écoquartier, la commune n'avait pour l'instant que peu contribué à lutter contre cette crise, s'attachant d'abord à améliorer les conditions de vie des Chevillais qui vivaient dans de l'habitat fortement dégradé, voué à la démolition. Les programmes livrés au cours des premières années de ces ZAC avait donc vocation à reloger des Chevillais, n'impactant pas les grands équilibres de la commune. Les dernières phases des opérations d'aménagement nous font désormais basculer vers une création nette de logements, puisque les démolitions sont désormais terminées. Ces programmes veilleront à préserver ces grands équilibres.

Le parc de logements de Chevilly-Larue se compose de 1602 logements pour ménages à revenu modeste (PLUS et PLA), 87 logements pour ménages à revenus très modestes (PLAI), 1342 logements intermédiaires publics (PLS), 583 studios en résidences sociales (pour personnes âgées, travailleurs migrants, intermédiation locative), 1441 logements locatifs privés et 3 390 logements en propriété. Le nombre de logements sociaux (PLAI + PLUS + PLA + PLS + intermédiation locative) est en baisse, avec 3031 logements sociaux (hors résidences sociales) en 2022 contre 3347 en 2014, auxquels s'ajoutent les résidences de travailleurs migrants. La statistique officielle retenue par l'Etat est à cet égard trompeuse, puisqu'elle ne tient pas compte du nombre total de logements en écartant du dénominateur ceux qui sont déclarés comme résidences secondaires ainsi que les logements touristiques et les logements vacants, ce qui porte le nombre de résidences principales à 8179 résidences selon l'INSEE au 1er janvier 2022.

Au final, le taux officiel de logements sociaux poursuit son évolution à la baisse comme annoncé ces dernières années après être monté pendant la période de reconstruction des logements sociaux d'Anatole France et des Sorbiers. La priorité donnée à la reconstruction de ce patrimoine avait en effet conduit à gonfler temporairement le taux de logement social. La sortie de terre des phases suivantes, composées de copropriétés ramènent peu à peu les équilibres à leur situation initiale. A noter que le taux de logement social sur la commune serait de **37,93%** si les règles de calcul des résidences sociales rue Arthur Rimbaud et rue de la Sécurité Parisienne n'avaient pas changé, et que l'ensemble des logements privatifs étaient bel et bien comptabilisés.

Chevilly Larue est une ville respectueuse engagée en faveur d'un habitat digne et salubre. C'est pourquoi la commune étudiera l'opportunité de mettre en place les dispositifs légaux existants pour lutter contre le mal logement : mise en place de dispositifs de veille concernant la suroccupation des logements dans le cadre de réunions trimestrielles avec les bailleurs sociaux et les amicales de locataires, mise en place d'outils liés au « Permis de Louer », etc.

- Prendre sa part de l'effort de lutte contre le sans-abrisme, le mal logement, la sur-occupation

Chevilly-Larue est une commune respectueuse, engagée en faveur d'un habitat digne et salubre. C'est pourquoi la commune soutient par le biais de garanties d'emprunt des travaux de réhabilitation d'envergure intervenants sur 589 logements Valophis du quartier Sorbiers-Saussaie. Ces travaux entreront dans leur phase finale cette année et se termineront à la fin du 1^{er} semestre 2023 selon le planning prévisionnel établi avec les services municipaux.

- Veiller à garder des leviers d'action communaux sur le logement malgré une réforme qui territorialise la gestion de la demande

La réforme à l'œuvre en matière d'attribution des logements sociaux entrera dans une nouvelle phase en 2023 avec l'instauration et le vote de validation de documents cadre qui revêtent des enjeux importants en matière de gouvernance de la politique de peuplement au sein des territoires communaux. Les attributions se feront désormais à travers une commission intercommunale sur la base de critères de cotation qui seront définis à l'échelle des 24 villes de l'Etablissement Public de Territoire Grand – Orly – Seine – Bièvre. Ces évolutions réglementaires modifieront les contingents de logements sociaux de chacun des réservataires (commune, préfecture, bailleurs, département ...). La Municipalité sera attentive dans les échanges pour convenir de conditions conformes à l'ambition de la commune au sein des futures conventions annuelles dites de gestion en flux qui seront soumises à la signature de la commune et de chaque bailleur social présent sur le territoire.

Aller vers l'encadrement des loyers

Chevilly-Larue fait partie des communes candidates à l'encadrement des loyers dans le cadre du dispositif expérimental proposé par la loi ELAN, dans le cadre d'une procédure engagée par l'EPT. A ce jour, le ministère du logement n'a pas donné suite aux sollicitations de l'EPT pour faire aboutir ce dispositif sur notre territoire.

5) RENFORCER LA PLACE DE LA NATURE EN VILLE

La biodiversité et la préservation des ressources au regard de la hausse des températures mondiales sont des enjeux d'actualité.

Dans le cadre de la reconnaissance de «Territoire Engagé pour la Nature en Ile-de-France» par l'Agence Régionale de la Biodiversité, la commune continuera à mettre en œuvre les actions nécessaires au recensement des arbres pour alimenter l'Atlas de la Biodiversité Communal, première étape indispensable avant la mise en œuvre de nouvelles actions en faveur de la nature en ville.

Parallèlement et pour la 6^{ème} année, l'éco-pâturage se poursuivra entre mars et novembre, avec 2 moutons d'Ouessant installés sur 3 sites. Leur présence permet une gestion écologique et autonome des espaces ne nécessitant plus d'intervention, tout en préservant la biodiversité et la faune locale.

Poursuivre le programme de plantation d'arbres dans l'espace public

Au niveau des plantations arborées, participant à la lutte contre les îlots de chaleur tout en contribuant à l'embellissement de la Ville, de nouvelles plantations seront réalisées en 2023 pour atteindre l'objectif des 200 arbres supplémentaires d'ici 2026. Les essences choisies sont celles s'adaptant au milieu urbain, au changement climatique, et mellifères, nécessaires à la survie et au maintien des pollinisateurs, dont le rucher communal. A ce titre, l'abeille en ville fera l'objet de nouvelles sensibilisations en lien avec notre partenaire, la Ferme du Saut Loup, qui en a désormais la gestion. En 2022, 128 arbres ont été plantés, nous sommes actuellement à 199 arbres plantés depuis 2020, atteignant l'objectif dès la mi-mandat.

Le rond-point du 19 mars fera faire l'objet d'une désimperméabilisation et d'une plantation d'une cèpée dès l'accord du département.

L'enjeu de la désimperméabilisation des sols sera l'une des préoccupations de l'année avec le lancement d'une première étude sur la place Nelson Mandela.

- Ouvrir de nouveaux parcs

Le végétal doit réinvestir notre ville et l'ouverture de nouveaux espaces verts destinés à tous sont programmés ces prochaines années. L'objectif est de mailler notre territoire d'espaces verts pour permettre à chacun de pouvoir y accéder en moins de 10 minutes à pied de son lieu d'habitation. Sont à ce jour programmés :

- Le square Martorell entre la RD7 et la voie des meuniers livré en partie en 2022 fera l'objet d'un renforcement de sa végétalisation. Sa dernière phase, qui accueillera une mini-forêt urbaine, sera livrée après la livraison du dernier lot de construction afin que les arbres ne soient pas endommagés par les travaux.
- Le square Hochdorf, alors que son emprise a été libérée par le chantier du métro, sera ré-ouvert dans le courant de l'année, après avoir été réaménagé en espace vert de proximité avec des jeux pour les petits ;
- L'étude de conception du jardin du cœur de ville débutera en début d'année, pour une livraison du jardin au printemps 2025 ;
- Le parc entre la rue Rimbaud et la rue Edison dans le nouvel éco quartier devra attendre les dernières constructions avant d'être réalisé, afin que les chantiers n'endommagent pas le paysagement ; Par contre, la coulée verte Arthur Rimbaud devrait être réalisée dans l'année, notamment la partie constituant le parvis de l'école.
- Le parc du monastère est en cours d'acquisition.

Mailler le territoire

Des études pour mailler le territoire d'espaces verts permettant la promenade/ loisirs débuteront. L'idée est de créer des espaces verts là où il en manque, puis de relier tous ces espaces entre eux de la manière la plus conviviale possible : mettre de la verdure le long des axes de pénétration en ville, aligner des arbres le long des boulevards, améliorer trottoirs et pistes cyclables, des avenues plantées existantes... Tout ceci afin de préserver et développer la biodiversité.

Chaque citoyen pourra s'associer en contribuant au maillage vert par des gestes concrets : «verdurer» façades et toitures, planter des arbres dans les jardins... sont autant de petites actions pouvant contribuer à établir des « relais » pour la biodiversité.

5.6- Poursuivre la transition écologique du territoire

Agir face aux dérèglements climatiques et en faveur de la transition écologique constitue, avec la lutte contre les inégalités, l'enjeu du 21^{ème} siècle. C'est pourquoi Chevilly-Larue est mobilisée de longue date sur cet enjeu. L'année 2022 a été un marqueur de l'accélération des dérèglements climatiques, avec la multiplication d'épisodes climatiques atypiques (pluies diluviennes, inondations, canicules, incendies géants de forêt, etc), éveillant plus que jamais le grand public à ces enjeux. La crise énergétique accentue encore ce phénomène, l'explosion des prix de l'énergie plaçant chacun face à des arbitrages difficiles.

1) RENFORCER ENCORE NOTRE INDEPENDANCE VIS-A-VIS DES ENERGIES FOSSILES

La production locale d'énergie constitue pour un territoire un moyen de favoriser à la fois, la sécurité de son approvisionnement, la maîtrise du prix de l'énergie proposée à ses habitants mais également de contribuer à son autonomie énergétique. A cet égard, notre commune a fait très tôt le choix d'investir massivement dans le réseau de géothermie avec un maillage structurant permettant de relier de nombreux logements collectifs et de multiples équipements publics comme privés. Ce maillage a été étendu aux nouveaux quartiers Anatole France et Meuniers et permettra à la nouvelle école et son gymnase de bénéficier également du chauffage par la géothermie. Au-delà de son coût maîtrisé, la géothermie permet également de réduire d'1/3 les émissions de gaz à effet de serre de la commune.

L'extension du site de Chevilly-Larue avec l'installation de pompes à chaleur a permis en 2022 de réduire la part du gaz dans le mix énergétique, portant à 85% la part des énergies renouvelables, contre 70% l'année dernière et réduisant, de fait davantage la vulnérabilité de la commune.

Ce choix a permis de minimiser la hausse de la grille tarifaire de la SEMHACH en 2022, hausse qui va se poursuivre en 2023 dans des proportions moindres que celle des énergies fossiles. Partant de beaucoup plus bas, les factures de géothermie des Chevillais resteront donc bien inférieures à celle des ménages chauffés à l'énergie fossile.

En parallèle, l'accélération de notre plan local de l'énergie se traduira par un relampage en LED des dernières voiries non équipées. L'amélioration de la performance énergétique du territoire communal se poursuivra au travers du schéma directeur de rénovation des bâtiments communaux. Comme déjà évoqué, une étude sera initiée pour travailler à la réfection de la toiture du gymnase Marcel Paul, de son isolation, et de l'intégration d'une source de production d'énergie renouvelable qui pourrait aboutir à des travaux en 2024. Chaque rénovation permet d'économiser 30 à 50% de consommation énergétique. Depuis 2017, ce sont également 30 tonnes de CO₂ qui ont été évitées.

La commune a œuvré depuis plusieurs années à une stratégie d'amélioration de son mix énergétique, par la suppression progressive des chaudières fioul au profit des systèmes énergétiques plus performants (plusieurs chaudières gaz à condensation, chaudière gaz mobile, etc), permettant de passer de 16% en 2016 à 3% en 2022. La conversion des chaudières fioul en 2023 se poursuivra tout en étudiant la possibilité de récupérer les cuves afin de les transformer, après dégazage, en récupérateur d'eau de pluie.

Premier poste de dépense électrique, la rénovation de l'éclairage public depuis plusieurs années a permis notamment par le biais de son marché de performance énergétique (2012-2018) et l'abaissement des puissances la nuit, de diminuer de 30% les consommations énergétiques en six ans et de remplacer progressivement les sources lumineuses par des LED (88% sur le patrimoine communal fin 2022).

Les travaux de passage en LED sur les voies communales se poursuivront au cours de l'année 2023 pour tendre vers l'objectif de 100%. Une étude est en cours sur le patrimoine départemental pour l'extinction entre 2h et 5h des éclairages les plus consommateurs en maintenant un éclairage piéton.

L'éclairage des bâtiments communaux bénéficie également d'équipement LED et de détecteurs de présence. Aujourd'hui 70% des bâtiments publics sont équipés, permettant de diminuer les consommations de 50% pour les bâtiments concernés. En 2023 et jusqu'en 2024, les écoles et les équipements sportifs seront à 100 % en éclairage LED.

La question du photovoltaïque sera au centre des réflexions en 2023. Une première expérience sur l'école Pierre et Marie Curie a été effectuée en 2011. Aujourd'hui avec la modernisation des dispositifs et la loi autorisant l'autoconsommation, l'investissement dans le photovoltaïque devient plus pertinent. Plusieurs pistes seront à l'étude pour le Gymnase Marcel Paul, le Groupe Scolaire Paul Bert et le Groupe scolaire Pasteur.

En complément de ces engagements, un plan de sobriété 2023 a été élaboré, pour tenter de limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie, autour de 9 grandes mesures : réduction de la température des bâtiments communaux, ajustement de l'éclairage public, rationalisation de l'utilisation de l'eau chaude, généralisation de LED dans les bâtiments scolaires et les équipements sportifs, contrôle des aérations, adaptation de l'éclairage des bâtiments, communication et formation à la sobriété énergétique, optimisation de la climatisation, partage de l'usage des bâtiments communaux. La mise en œuvre de toute ou partie de ces mesures permettra assurément, à leurs échelles, de participer aux efforts en matière d'économie d'énergie que nous impose la crise énergétique.

La transformation de la flotte véhicule se poursuit, 2 nouveaux véhicules électriques devraient remplacer deux thermiques. En 2023, nous devons atteindre 51 % véhicules propres.

2) RENFORCER LA PLACE DES MOBILITES DOUCES AVANT L'ARRIVEE DU METRO

Engagé en 2019 de manière participative, le Schéma Directeur des Liaisons Douces (SDLD) a été présenté et adopté à l'unanimité en 2021. L'objectif est de mailler progressivement le territoire communal en pistes cyclables reliées entre elles, connectées aux autres communes, aux stations de métro, aux équipements publics, et bénéficiant d'aménagements sécurisés. Le SDLD prévoit, de même, de concourir à l'amélioration de l'expérience piétonne, au fur et à mesure des aménagements. Le plan triennal d'action sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal courant 2023, synthétisant les décisions prises au terme de 3 ateliers participatifs. Cette phase devrait nous permettre d'obtenir des subventions majorées de la part de nos partenaires.

Le réaménagement intégrant les circulations douces de la rue du Lieutenant Petit Le Roy, débuté en 2022, sera finalisé au premier trimestre 2023.

Le réaménagement de la rue de l'adjudant-chef Dericbourg, menant à la station de métro 14, sera mis à l'étude à son tour en 2023 avec un objectif de réalisation à l'été 2024.

Un plan pluriannuel d'installation de différents équipements favorisant l'usage du vélo et de la marche s'est par ailleurs engagé : parkings vélo abrités à l'Hôtel de Ville et au Théâtre/Conservatoire, rack à trottinettes à l'école Pierre et Marie Curie (2021), rack trottinettes aux gymnases Pasteur, au centre de loisirs P. Neruda, à la maison Rosa bonheur, au Conservatoire (2022). Ces aménagements vont se poursuivre en 2023 par l'installation d'abris vélos au gymnase Pasteur et à la Médiathèque Boris Vian, ainsi que d'arceaux vélo sur la Place Mandela et sur d'autres sites à déterminer et d'un rack trottinette à la Médiathèque.

De premiers jalonnements piétons-cycles de la Ville sur la RD160 (avenue Roosevelt, rue du Père Mazurié, avenue du Général de Gaulle), seront installés au début de l'année 2023.

Une première expérimentation de flotte communale de vélos sera mise en place au début de l'année 2023. L'idée est d'encourager les agents à se déplacer à vélo lors de trajets courts. Composée de 5 vélos, identifiés avec un logo de la Ville, la flotte pourrait s'élargir à d'autres sites en fonction de la demande.

Le dispositif d'aide financière à l'achat d'un vélo sera poursuivi. 54 Chevillais en ont bénéficié en 2022, pour un montant supérieur à l'année 2021, supposant une montée en gamme dans l'achat de vélo tourné d'avantage vers un usage domicile-travail.

Concernant les vélos en libre-service, les difficultés rencontrées par le syndicat intercommunal Vélib' interdisent toute adhésion de nouvelle commune. Une réflexion est en cours avec l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et la Métropole du Grand Paris pour travailler des solutions dans un maillage efficace.

3) REDUIRE LES DECHETS ET LEUR OFFRIR UNE 2^E VIE

La gestion des déchets est désormais une compétence de l'EPT, ce qui n'empêche pas la Municipalité d'être particulièrement vigilante quant à la qualité des services proposés et exigeante sur les ambitions à se fixer.

L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques entrée en vigueur en juillet 2021 contribue à augmenter les volumes recueillis dans les poubelles jaunes appelés à être valorisés, et à réduire le volume des ordures ménagères incinérées (poubelles grises). La mise en place d'une nouvelle collecte en porte à porte de déchets verts dans les quartiers pavillonnaires a elle aussi fortement contribué à réduire le volume acheminés vers l'incinération, pour être valorisés par du compostage.

Le projet de ressourcerie pérenne se concrétisera en 2023. La mise en place d'une ressourcerie éphémère au printemps 2022 a permis de confirmer les attentes des Chevillais en la matière avec un bilan plus que positif en deux mois : 980 personnes sensibilisées au réemploi (sans compter les personnes présentes qui ont pu discuter avec l'équipe en dehors des dons, achats ou ateliers). La ressourcerie devrait ouvrir ses portes dans le courant du premier semestre 2023 en mode restreint.

L'installation des tables de tri dans les restaurants scolaires des écoles élémentaires se fera progressivement au cours de l'année 2022, afin de sensibiliser les jeunes publics.

Dans le courant du premier semestre 2023, les bornes d'apport volontaires enterrées devraient être mises en service sur le quartier Sorbiers Saussaie. Ce mode de prélèvement des déchets et emballages recyclables devraient diminuer le nombre de passages de véhicules de collecte tout en améliorant les conditions de vie dans les cages d'escalier. Une équipe d'ambassadeurs du tri a été requise auprès de l'EPT pour accompagner cette installation afin de sensibiliser les habitants du quartier concerné à leur usage.

4) PARTICIPER AU CYCLE DE L'EAU

Face aux épisodes de pluies exceptionnelles, occasionnant des phénomènes d'inondation liées à la remontée de la nappe phréatique et à la saturation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, la stratégie de lutte contre les inondations doit être renforcée.

La gestion des eaux de pluie à la parcelle (déconnexion du réseau public) est désormais obligatoire dans tous les permis de construire. Sur la nouvelle école, au sein de l'écoquartier Anatole France, les eaux de toiture seront stockées dans un ouvrage souterrain permettant d'alimenter les balayeuses et d'arroser les massifs de fleurs. Le bassin de rétention du

triangle des Meuniers, réalisé en 2020 par le Département du Val-de-Marne, accueille les eaux pluviales du quartier des Meuniers. La prochaine étape sera sa transformation par le Département en bassin de rétention souterrain capable d'accueillir les eaux de pluie du quartier Bretagne. L'enfouissement des lignes à haute tension qui le surplombent est un préalable indispensable.

La lutte contre les ilots de chaleur se poursuit avec l'aménagement de deux « cours oasis » de la nouvelle école, l'aménagement de la fontaine à jets place Mandela à même de rafraîchir la place en période de fortes chaleurs, la poursuite du plan de plantation d'arbres dans l'espace public, la réalisation cette année de la noue plantée promenade Arthur Rimbaud (écoquartier) et le lancement d'une étude sur la désimperméabilisation des espaces publics. Une attention particulière est portée sur les espaces de pleine terre dans l'instruction des permis de construire.

La mise en place d'une régie publique de distribution de l'eau potable se poursuit. Depuis le 1er janvier 2021, Chevilly-Larue et huit autres communes du Territoire Grand-Orly Seine Bièvre sont sorties du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF). Une convention a été signée fin 2022 donnant un appui technique d'Eau de Paris dans la reprise en gestion directe de l'eau ainsi, qu'à terme d'une fourniture d'eau en gros. Devront s'engager ensuite des travaux de séparation des deux réseaux d'eau avec un accord négocié avec le SEDIF qui les cofinancera. Cet accord permettra également le partage du patrimoine réseaux et la vente d'eau en gros jusqu'en 2029, avec un prix de l'eau maîtrisé et inférieur à la revalorisation des tarifs pour les communes restées dans le SEDIF.

5) SENSIBILISER LA POPULATION AUX GESTES QUI COMPTENT

Ouvert depuis 2013, le Relais-énergie propose un accompagnement des Chevillais sur toutes les questions liées à la rénovation énergétique et aux économies d'énergie dans l'habitat lors des permanences mensuelles portées par l'Agence de l'Énergie du Val-de-Marne (CAUE94). Ces permanences étaient quasi complètes durant toute l'année ce qui traduit une plus grande mobilisation des chevillais en 2022, pouvant être corrélée avec l'actualité du secteur de l'énergie. L'aide financière communale à l'isolation des combles est également reconduite. Une analyse est en cours afin de l'élargir à l'isolation par l'extérieur réduisant les ponts thermiques et la perte de chaleur.

De nouvelles actions de sensibilisation seront par ailleurs menées, notamment en partenariat avec le CAUE94 et l'association la Bouilloire.

En 2023, se poursuivront les permanences d'accompagnement des Chevillais sur le déploiement de la Zone à Faible Emission du Grand Paris (ZFE), qui progressivement interdira la circulation des véhicules les plus polluants dans la zone infra A86. Le gouvernement, sous la pression de nombreux Maires insistant sur la fragilisation plus grande encore du pouvoir d'achat des ménages, a annoncé un nouveau délai supplémentaire dans l'application des Crit'Air 3. Il sera désormais repoussé à 2024, après les Jeux Olympiques, avec des aides financières pour les ménages les plus modestes.

6) ORGANISER LE STATIONNEMENT POUR PREPARER L'ARRIVEE DU METRO ET FACILITER LA VIE DES CHEVILLAIS

L'arrivée de deux stations de métro va être un atout indéniable pour le territoire mais il convient de s'y préparer et d'anticiper les nuisances que cela est susceptible d'engendrer notamment en matière de stationnement. C'est pourquoi se poursuivra en 2023, l'extension du stationnement résidentiel au quartier Bretagne. La sectorisation du quartier en 2 secteurs, ainsi que la réappropriation des garages privés devront permettre à l'ensemble des foyers de trouver une place aux abords de leur domicile. Des poches de stationnement libres seront

conservées. Les études sur les quartiers Guinet et Centre devraient également être rendues afin de permettre un déploiement complet sur la ville avant l'arrivée du métro, au moins pour les quartiers les plus proches des stations de métro.

5.7- Un projet de sécurité et tranquillité publiques pour favoriser le vivre ensemble

La sécurité est un droit humain fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. C'est pour cela qu'elle relève des missions régaliennes de l'Etat, qui a le devoir « *d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, [...] au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre publics, à la protection des personnes et des biens* ».

Mais cette mission n'est plus assurée suffisamment par l'Etat, qui a réduit drastiquement, en quelques années, les effectifs de police nationale et supprimé la fonction d'ilotier, qui avait l'avantage de l'ancrage de proximité. Le ministère de l'intérieur a par ailleurs depuis 2019 priorisé l'action de la police nationale sur la criminalité et les délits les plus graves, laissant aux communes la responsabilité de la lutte contre les incivilités, la petite délinquance et les contraventions basiques. C'est pour cela que la municipalité a créé, en 2019, un service de police municipale tourné vers la proximité, le dialogue et le lien social, tout en poursuivant et en intensifiant, en parallèle, ses politiques de prévention.

Après la réunion plénière du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance au cours de laquelle, la politique menée par la commune a été unanimement saluée par les représentants de l'Etat, la commune poursuivra en 2023 son plan d'actions autour des axes prioritaires que sont la prévention des violences faites aux femmes et aux plus vulnérables, la prévention de la délinquance des jeunes et la tranquillité publique à travers notamment la tenue des réunions « tranquillité publique » par quartier, en lien avec les habitants et les acteurs concernés (services municipaux, Elus, bailleurs, police, organismes d'Etat,..).

1) LA PREVENTION

Il est important de souligner que le premier levier du bien vivre ensemble et de la tranquillité publique relève du préventif, de l'éducation, de l'épanouissement de chacun. Le premier axe d'actions de la Municipalité en matière de sécurité relève donc de ses politiques ambitieuses en faveur de l'éducation, du foisonnement associatif, du soutien du pouvoir d'achat, de l'accompagnement des personnes les plus vulnérables, de l'amélioration du cadre de vie et des conditions d'habitat, etc.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance se réunira comme chaque année et fixera de nouveaux axes de travail dans le cadre du partenariat entre les services de l'Etat et la commune. Les dispositifs inscrits dans le cadre du plan de prévention de la délinquance se poursuivront comme l'accompagnement des femmes victimes de violences ou les dispositifs d'aide aux jeunes donnant des signes inquiétants. Le renforcement du travail en faveur du soutien à la parentalité, notamment envers les adolescents, devrait aussi jouer un rôle essentiel.

Enfin, les missions de proximité appréciées des chevillais seront maintenues : l'opération Tranquillité vacances, la gestion des vignettes de stationnement résidentiel ou l'enregistrement et le suivi des chiens catégorisés

2) LA POLICE MUNICIPALE

La police municipale vient de recruter son nouveau chef après le départ du précédent. Il a désormais pour mission de recomposer son équipe dans un contexte national de rareté des agents de police municipale. Le service de police municipale continuera donc son rôle de proximité auprès des habitants et commerçants de la ville pour l'instant à effectifs réduits, avec la volonté d'assurer l'ordre public dans le dialogue et le respect de chacun. La prévention, le dialogue seront au cœur de son action, ainsi bien sûr que des fonctions plus répressives (verbalisations, interpellations,...) lorsque cette voie s'impose.

A ce titre, la police municipale se verra dotée de moyens supplémentaires afin de développer des actions contre les infractions routières. La prévention auprès de publics spécifiques sera un axe de développement en 2023 : actions de sensibilisation des aînés aux arnaques à la fausse qualité, actions de prévention routière pour les jeunes.

D'autres missions seront développées telles que le suivi des chiens catégorisés ou encore le soutien aux administrés pour effectuer certaines démarches administratives. L'opération tranquillité vacances, très appréciée des Chevillais, se poursuivra.

La police municipale assurera une vigilance forte sur le respect des secteurs de stationnement résidentiel.

3) LA VIDEOPROTECTION

Le plan de déploiement de la vidéoprotection se poursuivra. Ainsi, dans le cadre de la protection des bâtiments communaux, les abords de la mairie ont été équipés et le déploiement sur la place Nelson Mandela est en cours. Une étude d'équipement du pont de l'autoroute A 6 a été engagée. L'accent sera par ailleurs mis sur les abords des futures stations de métro, et les principaux itinéraires piétons pour y accéder.

4) LA MEDIATION

L'accompagnement des chevillais dans leur conflit du quotidien se poursuivra avec le maintien des permanences du médiateur des conflits, une aide gratuite en direction de tous les administrés – et qui touche particulièrement les personnes éloignées du Droit dans la vie quotidienne. Ce dispositif aide à favoriser le dialogue entre les parties en désaccord et participe notamment à l'apaisement des conflits de voisinage. Celui-ci tient des permanences physiques dans le relais-mairie centre.

5) LE TRAVAIL PARTENARIAL (AVEC LE COMMISSARIAT, CLSPD, ...)

La police municipale effectue déjà des opérations conjointes avec la police nationale notamment via les Comités Opérationnels Départementaux Anti-Fraude (CODAF) en complément et en collaboration avec les différents acteurs (DDPP, PN, URSAF...)

L'année 2023 va voir s'ouvrir de nouvelles collaborations. Outre, les bons résultats sur les indicateurs de délinquance constatés en 2022, des opérations communes aux deux polices vont se développer en 2023 que ce soit en matière de prévention routière, de sécurisation des halls d'immeubles, de sécurisation des écoles ou de lutte contre les trafics de produits stupéfiants. Par ailleurs, la police nationale tiendra deux fois par semaine une permanence à Chevilly-Larue dans les locaux de la police municipale afin d'enregistrer les plaintes des chevillais qui n'auront plus ainsi à se déplacer aux commissariats de l'Haÿ-les-Roses ou de Thiais.

Cette nouvelle collaboration se traduira dans le renouvellement de la convention de coordination avec les services de l'Etat.

De la même manière, une convention de partenariat avec la RATP sera travaillée en vue d'améliorer la collaboration avec cette entité dans la perspective notamment de l'arrivée du métro et afin notamment à la police municipale d'intervenir dans les bus et tramways sur le territoire.

6) UN NOUVEAU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Le déménagement de la brigade de protection des familles de la police nationale, installée jusqu'alors place Mandela pour des missions d'enquêtes permettra au cours de l'année 2023 d'installer la police municipale dans ces locaux. Ainsi la police municipale disposera de locaux bien visibles en cœur de ville donnant directement sur la place, lieu de passage. Les locaux seront également plus adaptés à son développement et permettront un meilleur accueil des chevillais. Cette installation devrait avoir lieu avant la fin de l'année.

5.8- Favoriser le commerce local et l'emploi des Chevillais

1) L'ATTRACTIVITE DU CŒUR DE VILLE SE CONFIRME

Le commerce de proximité est une condition importante de la vie de quartier car il contribue à générer du lien social et de l'animation urbaine. La commune a été aux côtés des commerçants durant la période difficile de pandémie. L'année 2022 a vu l'installation de nouveaux commerçants. L'enjeu de cette année 2023 est de stabiliser leur activité et d'ouvrir ou rouvrir les cellules commerciales encore fermées. Le restaurant « bistrot d'Oliv » devrait ainsi rouvrir ses portes prochainement, alors que le fond de commerce est en cours d'achat par un nouveau preneur.

De manière plus structurelle, l'implantation de nombreuses grandes surfaces aux abords de notre commune (Liddle, Rungis Market, Grand Frais) en plus des supermarchés historiques rend difficile la survie des commerces de proximité, fortement impactés par cette concurrence et la baisse de pouvoir d'achat des ménages.

Outre, la recherche ciblée de commerçants, les actions suivantes seront menées en 2023 :

- ✓ une révision des loyers des locaux commerciaux appartenant à la commune dans une logique de progressivité selon la visibilité du local depuis l'espace public
- ✓ Une dynamisation de la place Mandela en cœur de ville par des animations commerciales organisées mensuellement (dégustation de la galette primée, marché aux fleurs, ...) et des terrasses en saison,
- ✓ Une impulsion pour relancer l'association des commerçants,
- ✓ Une réflexion sur des outils de mise en valeur des commerces de la place Mandela,
- ✓ La réactualisation de la signalétique des commerces,
- ✓ Un dialogue plus serré avec les autres bailleurs de locaux commerciaux à l'instar des récents échanges avec I3F avec la volonté affirmée que la commune soit consultée sur le choix du preneur de bail et sur les modalités de recherche.
- ✓ Un recensement de l'ensemble des propriétaires de locaux commerciaux, y compris privés pour mieux maîtriser la commercialité du territoire.

Enfin, afin de répondre aux attentes des habitants de l'éco quartier, et dans l'attente de l'arrivée des commerces sur la rue et la place Simone Veil, un mini marché de 3 ou 4 commerçants ambulants sera installé aux Meuniers.

Concernant l'évènementiel, deux à trois brocantes seront organisées pendant l'année 2023 sur de nouveaux périmètres afin de soulager les nuisances de voisinage de l'avenue Georges Brassens et le marché campagnard tiendra sa 26^{ème} édition dans le quartier Larue.

A noter enfin qu'au premier trimestre 2023, les sacs plastiques ne seront plus donnés par les commerçants et chaque usager du marché forain se verra remettre un sac en jute et coton.

2) UN RESEAU D'ENTREPRISES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES CHEVILLAIS.

La collaboration avec les entreprises du territoire permet de tisser un réseau de partenaires qui favorise le contact direct entre l'offre et la demande.

La création d'un poste et le recrutement d'un agent chargé de l'emploi et d'insertion qui a pris ses fonctions fin 2022 sera l'occasion de créer ce lien avec les entreprises du territoire dans une volonté de proposer d'abord aux chevillais les emplois disponibles sur le territoire.

3) CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS RUNGIS : L'ANNEE DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Le projet lauréat a été désigné en décembre 2022. Le projet est désormais public et donnera lieu, après la signature du contrat qui devrait intervenir au cours du premier trimestre, au dépôt des permis de construire.

5.9- Décider avec les Chevillais

Alors que l'abstention fait rage au fil des différents scrutins depuis plusieurs années, l'appropriation de la chose publique par les citoyens est un enjeu essentiel. La Municipalité a décidé d'en faire un axe de travail fort en développant les outils de participation citoyenne. Cela se traduit par des moments de concertation à la fois sur des sujets du quotidien à travers notamment des balades citoyennes et des permanences d'élus, mais aussi sur des projets plus structurants à travers des comités consultatifs ou des votations citoyennes. Si les formes évoluent au gré des sujets, la volonté de tenir compte de la parole des chevillais innerve la politique municipale.

1) CONSULTER LES CHEVILLAIS SUR LES GRANDS PROJETS ET LES SUJETS DU QUOTIDIEN

L'année 2022 a connu de nombreux temps d'échanges et de consultation avec les Chevillais.

Ainsi la pétition « Ligne 14 du Métro à Chevilly-Larue, pour un nom de station qui respecte les Chevillais ! », adressée à Ile-de-France mobilités aura été décisive. Au terme de cette action, la station « MIN Porte de Thiais » s'appellera « Chevilly-Larue », sous-titrée Marché international puis à terme Cité de la Gastronomie. C'est une grande victoire acquise grâce à la mobilisation des chevillais.

La volonté municipale est de consulter les chevillais sur les grands projets structurants de la commune tout comme sur les sujets de la vie quotidienne. On peut citer :

- La concertation en cours sur le SDDL (Schéma Directeur des Liaisons Douces). Secteur par secteur, les riverains sont consultés et associés en amont du lancement des travaux d'aménagement comme sur la rue du Lieutenant Petit Leroy.
- La concertation sur la mise en œuvre du dispositif de stationnement résidentiel. Les réunions publiques précèdent le déploiement de la zone résidentielle. Ainsi plusieurs rencontres ont eu lieu avec les habitants des quartiers concernés afin d'expliquer le projet et l'adapter aux spécificités de chaque quartier.
- D'autres réunions publiques ont été organisées en fonction des actualités et situations rencontrées dans certains quartiers ou secteurs telles que, avec les riverains de la rue de Fresnes, concernant le bus 286 ou encore avec les habitants de la ZAC Anatole France.

Cette démarche de concertation sur les questions du quotidien se poursuivra en 2023 tout comme la poursuite des travaux des comités consultatifs.

2) ASSOCIER LES CHEVILLAIS A L'ELABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES : LES COMITES CONSULTATIFS

Comité Consultatif du PLUi

Deux sujets importants ont jalonné le calendrier de concertation : la Charte Qualité Construction et Préservation et le Parc de la Congrégation. Chaque sujet a donné lieu à plusieurs rencontres avec les membres du Comité (qui n'a cessé de s'enrichir de nouveaux arrivants). Ces deux sujets seront également à l'ordre du jour de l'année 2023 afin pour objectif d'adopter la charte et de finaliser un schéma d'aménagement sur le site autour de la Congrégation.

Comité Consultatif sur l'élaboration du projet sportif :

Ce Comité a vu le jour dans l'année avec comme projet ambitieux d'élaborer, avec la population, le futur projet sportif de la commune. Ainsi, l'année a été ponctuée de différentes initiatives sur ce sujet en passant par une réunion de lancement, des rencontres et interviews, des questionnaires donnant lieu au rendu d'un premier diagnostic. Ce sujet sera

également à l'ordre du jour pour l'année 2023 avec pour objectif d'aboutir à la validation d'un nouveau projet sportif sur le territoire.

Comité Consultatif égalité Femme Homme et contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales

Ce Comité est en fonction depuis 2020. Cette année encore, il a eu une activité intense tant en matière de réflexion qu'en actions de « popularisation » de ces sujets. Ainsi, il a été organisé différentes initiatives nouvelles (tout en maintenant celles des précédentes années) telles qu'une chaîne humaine écrivant le mot « STOP » pour dire Chevilly-Larue dit STOP aux violences faites aux femmes dans le cadre de la préparation de la campagne pour le 25 novembre ; ou encore un flash mob organisé pendant la semaine contre les violences faites aux femmes en lien avec le conservatoire, différentes expositions et interventions scolaires. Ce Comité a également travaillé au déploiement de l'accès à des protections hygiéniques gratuites sur la ville. Enfin, à la mi-décembre, une première balade citoyenne a été organisée pour déterminer ensemble les lieux et les raisons provoquant un sentiment d'insécurité incitant à éviter certains endroits, quand c'est possible.

Comité Consultatif de la Transition Ecologique

Plusieurs réunions se sont tenues dans une approche par thème afin de mobiliser la réflexion des Chevillais sur les différents enjeux de la transition écologique. Le contexte international énergétique conduit désormais à orienter notre regard sur cet enjeu.

3) ALLER A LA RENCONTRE DES CHEVILLAIS : LES BALADES CITOYENNES > BALADES THEMATIQUES

Pour la seconde année, des Balades citoyennes ont été organisées pour continuer à échanger avec les habitants, sur la ville, le quartier, les projets, leurs envies et leurs ressentis, afin de créer un véritable diagnostic de terrain et de proximité. 7 balades ont été organisées sur différents quartiers de la commune au cours de l'année 2022, avec une participation d'une centaine de chevillais et cela, malgré une météo souvent peu clémente !

A la rentrée 2022/2023, les balades citoyennes ont évolué en balades à thème. Dans la volonté de garder l'esprit « Balade » tout en donnant un contenu plus transversal sur la ville en s'appuyant sur le travail des différents Comités Consultatifs tel que le patrimoine de la commune, l'égalité Femme Homme sur le territoire. D'autres thèmes seront développés courant 2023 notamment concernant l'économie d'énergie. Les balades par quartier par ailleurs reprendront au printemps.

4) DES ELUS SUR LE TERRAIN : LES PERMANENCES DU SAMEDI

Ces permanences ont été mises en place il y a plus d'un an. Ce rendez-vous hebdomadaire sur le marché de la Place Nelson Mandela devient un repère pour les habitants qui souhaitent rencontrer les élus de la ville et évoquer des situations et informations. D'autre part, elles permettent d'informer les habitants de toutes les initiatives de la commune et de tous les processus de consultation et de participation citoyenne en cours.

5) SE PREPARER A LA CITOYENNETE : LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Conseil municipal des enfants poursuivra ses travaux et sera consulté sur plusieurs thématiques au cours de l'année. Il sera notamment sollicité pour déterminer le nom de la nouvelle école qui verra le jour dans l'écoquartier. Ce lieu d'apprentissage de la citoyenneté se saisira également de problématiques au quotidien et viendra faire ses propositions au conseil municipal.

Vu,
Le Directeur général des
services.